

Sablères depuis la révolution

Il ne s'agit pas d'un compte-rendu mais d'un suivi, pas à pas, au travers des délibérations du conseil municipal qui commencent en 1862.

Les textes sont intégralement ceux des délibérations. Celles-ci nous permettent de prendre connaissance de ce qu'était la vie de la commune et de ses habitants, et d'en suivre l'évolution.

N°1- CHEMINS ET ROUTE

La réalisation de la route départementale et les voies de communication avant celle-ci. Pour la première délibération du registre, se rapportant à ce sujet, c'est le texte complet de la session de mai 1862 :

1/ Session ordinaire du 18 mai 1862

- Délibération pour les chemins vicinaux

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq mai, le conseil municipal...décide que, vu la loi de vingt et un mai 1836, relativement à l'entretien de chemins vicinaux,

chaque habitant chef de famille ou d'établissement, à quelque titre que ce soit, porté sur le rôle des contributions directes, sera tenu de fournir à cet effet, une prestation de trois journées : pour la personne propre et pour chaque individu mâle, âgé de 18 ans au moins et de 60 ans au plus, membre ou serviteur de la famille résidant dans la commune.

Pour chaque bête de somme et de trait au service de la famille, résidant dans la commune, avec cette famille, aux contribuables de racheter leur prestation en nature ou en argent.

Le conseil municipal a également voté les cinq centimes additionnels imposables en 1863 au principal des contributions directes et applicables au dit objet.

- **Délibération pour le chemin d'intérêt communal des Deux-aygues à Sablières**
n°20

L'an mil huit cent soixante deux, le vingt cinq mai à quatre heures du soir, le conseil municipal...

Mr le Maire a exposé que l'utilité d'un chemin qui irait des Deux-aygues à Sablières, ayant été reconnu par le gouvernement, ce chemin avait été classé comme une voie de moyenne communication.

Que ce chemin qui doit traverser les communes de Beaumont, de St Melany avec embranchement sur Dompnac et longer la Drobie jusqu'à Sablières, a reçu un commencement d'exécution dans la partie du territoire de St Melany, mais que les inondations étant survenues, il a fallu employer les journées de prestation sur les chemins vicinaux, que cette voie par cette cause, n'a reçu aucun commencement d'exécution sur le territoire de Sablières.

Que depuis peu l'Etat a été sollicité par la commune à l'effet d'obtenir un secours qui permettrait de commencer les ouvrages d'art que nécessitera l'exécution de ce projet dans le territoire de Sablières.

Que l'Etat dans sa sollicitude a bien voulu écouter les vœux de la commune et qu'il a voté une certaine somme qui lui permettra de commencer les ouvrages d'art.

Mais que la commune de Sablières ne possédant aucune ressource, il invite le conseil à délibérer s'il ne serait pas opportun d'imposer extraordinairement la commune de Sablières afin qu'elle puisse fournir le supplément nécessaire à l'entière exécution des ouvrages d'art et à l'acquisition des terrains par où cette route doit passer et que ne veulent pas céder volontairement les propriétaires.

Le conseil, considérant que le chemin de moyen de communication n°20 des Deux-Aygues à Sablières avec embranchement sur Dompnac quoique reconnu très utile

est resté jusqu'à présent à l'état de simple projet dans le territoire de Sablières et qu'il n'a reçu un commencement d'exécution que sur les communes de Beaumont et St Mélaney.

Considérant que ce chemin, en raison de la population de la commune et des localités importantes qu'il desservira, sera pour le pays un bienfait inappréciable en raison de ce qu'il donnera aux propriétés foncières une valeur sensiblement plus grande par le facile et prompt écoulement des denrées et qu'il mettra en communication directe quatre importantes communes avec leur chef-lieu Joyeuse et leur marché le plus proche et chef-lieu de canton de la commune de Sablières.

Considérant que jusqu'ici, il n'a pas été possible d'affecter ni les journées de prestation que les chemins vicinaux réclamaient, ni les impositions extraordinaires affectées ailleurs, à ce chemin et qu'aujourd'hui ces journées et ces impositions sont à sa volonté et engagées nulle part.

Considérant que le gouvernement ayant été sollicité à l'effet d'obtenir un secours pour l'exécution des ouvrages d'art et qu'il a bien voulu répondre à nos vœux en accédant à sa demande.

Considérant que les secours que l'Etat met à la disposition de la commune de Sablières peut permettre un commencement d'exécution en ce qui concerne les ouvrages d'art.

Considérant que ces ouvrages ne peuvent recevoir leur entière exécution qu'autant que la commune viendra en aide, avec une imposition extraordinaire et des journées de prestation, au gouvernement qui est venu si à propos l'encourager,

Le conseil et les plus forts imposés votent la somme de 20 centimes par franc au principal des quatre contributions directes, pendant cinq ans pour la confection sur le territoire de Sablières du chemin n°20 destiné à relier la dite commune à son chef-lieu de canton.

Le conseil émet de nouveau le vœux, que, eu égard à ces sacrifices, Monsieur le Préfet comprenne le chemin n°20, des Deux-Aygues à Sablières, parmi ceux du département qui doivent avoir part chaque année aux secours de l'Etat et qu'une partie de ce secours soit affectée aux travaux de ce chemin dans la partie de Sablières, charge Mr le Maire d'adresser copie de cette délibération à Monsieur le Préfet.

14 mai 1863 : **Délibération pour la construction du chemin d'intérêt communal n°20 des Deux-Aygues à Sablières**

Monsieur le Maire a exposé que depuis plusieurs années l'utilité d'un chemin qui irait des Deux-aygues à Sablières avait été reconnue et que ce chemin avait été classé comme chemin de moyenne communication sous le numéro 20.

Que ce chemin qui traverse les communes de Beaumont, de St Mélaney et longe la rivière de Drobie jusqu'à Sablières, a été tracé sur les communes de Beaumont et de St Mélaney, que des travaux y avaient été faits et qu'il allait être viable pour les gens à pied, lorsque sont survenues les inondations de 1857 et 1859 qui ont nécessité la destination des journées de prestation sur les chemins déjà existants dans le pays,

Que ce chemin n'a pas encore été entrepris sur le territoire de Sablières.

Que pour entreprendre avec succès les travaux de ce chemin, il était indispensable que les points où devaient être établis les ponts et ponceaux, et autres ouvrages d'art fussent irrévocablement fixés, afin de faire concorder avec ces points les travaux de remblais et de déblais que les communes peuvent exécuter.

Qu'il est donc indispensable avant tout, d'entreprendre les ouvrages d'art, que les communes qui n'ont aucune ressource ne peuvent entreprendre, afin que les

journées de prestation qui seront affectées à ce chemin soient ensuite bien et dûment dirigées,

Mais la commune de Sablières n'ayant aucune ressource, il invite le conseil à délibérer, d'un commun accord avec les plus imposés, s'il ne serait pas opportun d'imposer extraordinairement la commune afin qu'elle puisse au bout d'un certain temps disposer de quelques ressources, lesquelles étant jointes aux secours de l'Etat, permettraient d'entreprendre les ouvrages d'art et l'acquisition des terrains par où cette route doit passer à Sablières et que ne veulent pas céder volontairement les propriétaires,

Le conseil, considérant que le chemin de moyenne communication n°20 des Deux-Aygues à Sablières, avec embranchement sur Dompnac, quoique reconnu très utile pour les communes de Sablières, Dompnac, St Mélaney et Beaumont, est resté jusqu'à présent à l'état de simple projet et n'a reçu aucun commencement d'exécution sur le territoire de Sablières.

Considérant que la commune de Sablières qui a une population de 1300 habitants, est éloignée de Joyeuse, son chef-lieu de canton et son marché le plus voisin de 21 kilomètres.

Considérant que pour arriver à Joyeuse les habitants de chaque hameau ont un chemin, qui partant de leur village aboutit à la route départementale n°4, de Lablachère à St Laurent les Bains, que ces divers chemins aboutissent à la route n°4 bien au col de l'Echelette, à cinq kilomètres de distance du hameau le plus près, l'autre au lieu dit Fontanille, entre Peyre et la Croix de Fer avec un parcours qui varie entre 6 et 8 kilomètres et l'autre à la Croix de Fer avec un parcours de 7 à 8 kilomètres, que ces divers chemins sont très mauvais et que c'est à peine si les bêtes de somme peuvent le parcourir.

Que depuis le col de l'Echelette jusqu'à Planzolles, la route n°4 est établie sur une montagne élevée, souvent couverte de neige, tandis que par la vallée, le chemin des Deux-Aygues à Sablières serait à l'abri du mauvais temps et tout à fait direct.

Le conseil et les plus forts imposés votent la somme de vingt centimes par franc au principal des quatre contributions directes, pendant cinq ans pour la confection, sur le territoire de Sablières, du chemin n°20 destiné à relier la dite commune à son chef-lieu de canton.

14 mai 1863 : Délibération pour les chemins vicinaux

Texte identique à celui du 18 mai 1862. Le Conseil Municipal a également voté les cinq centimes additionnels imposables en 1864 au principal des contributions directes et applicables au dit objet...

12 août 1866 : Délibération pour la route n°20

Monsieur le Maire a exposé que le chemin des Deux-Aygues à Sablières est très utile et que déjà ce chemin est classé comme une voie de moyenne communication sous le n°20. Le conseil, ...considérant que Sablières est éloigné de 22 kilomètres du chef lieu du canton et il n'y a pas de route pour y aller, considérant que les propriétaires sont obligés, la plus part du temps, de porter sur leurs épaules leurs produits agricoles au marché de Joyeuse et d'apporter sur leurs épaules ce qui est nécessaire aux usages de la vie,...vote la somme de six centimes par franc au principal des quatre contributions directes pour la confection sur le territoire de Sablières du chemin n°20.

12 mai 1867 : Délibération pour la route n°20

Mr le Maire a exposé que le chemin des Deux-Aygues à Sablières est très utile...

Le conseilvote la somme de dix centimes par franc au principal des quatre contributions directes pour la confection sur le territoire de Sablières du chemin n°20.

8 septembre 1867 : Délibération pour les classements des chemins communaux

Le conseil municipal de la commune de Sablières s'est réuni sous la présidence de

Mr le Maire, en vertu du décret impérial en date du 17 août 1867.....

Mr le président a ouvert la séance et a communiqué au conseil la lettre de l'Empereur au ministre de l'intérieur sur l'achèvement des chemins vicinaux et le décret impérial du 17 août prescrivant l'ouverture d'une formation à ce sujet.

Il expose que d'après les dispositions de ce décret, le conseil municipal doit procéder à la révision du classement de ceux des chemins vicinaux de la commune qui ne sont pas encore parvenus à l'état d'entretien et diviser ces chemins en 3 catégories selon le degré d'utilité qu'ils présentent. Le conseil après avoir délibéré a pris les résolutions suivantes : les chemins vicinaux de la commune sont décrits en 3 catégories à savoir :

- le chemin classé n°20 des Deux-Aygues et devant aboutir à la route forestière n°3

-1 le chemin n°4 du Chomeil

-2 le chemin de Fontanille n°5

-3 le chemin du Mas à la pierre plantée n°6

-4 le chemin de l'église à Mérit n°7

-5 le chemin du Mas à La Fouette n°2

- 7 le chemin de la Croix des Bancs jusque à la croix du Trieuste n°3
- 8 chemin de la Croix de Fer chemin de Serrecourte

17 novembre 1867- Délibération pour la route n°20 de Sablières

Mr le Maire a exposé que le motif de la réunion consistait à délibérer s'il y avait lieu de s'imposer un surplus de deux journées par homme sur la route n°20 des Deux-Aygues à Sablières.

Le conseil considérant que ce chemin ne peut avoir son entière exécution qu'autant que la commune viendra en aide à l'administration, il vote deux journées de prestation en surplus sur la route n°20.

10 janvier 1873- Délibération extraordinaire

Mr le Maire a exposé qu'en vertu de la loi du quatre décembre 1872, les communes ont la faculté d'employer des dépenses d'utilité communale le montant des taxes spéciales payées pour l'organisation de la garde nationale mobilisée, que l'état doit rembourser en exécution de la loi du 11 septembre 1871.

En conséquence ils s'engagent à user de cette faculté pour la construction d'un pont sur la rivière de Drobie qui ira aboutir au chemin qui conduit à Joyeuse.

15 novembre 1875- Délibération de conseil municipal

Le maire a déposé sur le bureau le tableau de classification des chemins appartenant à la dite commune et de reconnaissance de leurs limites et largeurs, les réclamations et observations auxquelles la publication a donné lieu.

Le conseil considérant :

Que le chemin qui prend de la fontaine du Noujaret sur le chemin de l'église n°7 allant à Mérit, qui traverse le ruisseau de Chamblanc allant à Orcières et qui aboutit à la croix de femme morte, n'a pas été admis dans le classement des chemins vicinaux, considérant que le hameau d'Orcières contient 19 maisons habitées et 83 personnes et que le dit chemin est souvent dégradé par suite des grands ravins et la rapidité du terrain,

Estime qu'il y a lieu de déclarer chemins vicinaux ceux portés sur le numéro 7 et de fixer leur largeur conformément aux indices portées à la colonne 9, il demande en même temps que les observations et propositions consignées dans la colonne 12 soient prises en considération.

19 août 1878- **Délibération pour demande d'emploi des fonds des chemins vicinaux au chemin d'Orcières**

...le motif de la réunion consiste à donner son avis à mettre les fonds des chemins disponibles des chemins vicinaux au chemin du chef-lieu à Orcières et aboutissant à la route n°4.

Le conseil considérant que le chemin est impraticable....il y a lieu d'autoriser la commune à faire employer les dits fonds

12 octobre 1878- **Délibération relative à la demande que le chemin d'Orcières au chef lieu soit compris dans le réseau subventionné**

Mr le maire expose au conseil qu'afin que les fonds disponibles de la petite vicinalité soient employés sur le chemin vicinal ordinaire n°6, ainsi qu'il a été demandé par délibération ..., il est de toute utilité que ce chemin appartienne au réseau subventionné.

Le conseil considérant qu'il est de toute utilité... pour construction d'un pont à la rivière d'Orcières, délibère...

Il y a lieu à mettre le chemin vicinal ordinaire n°6 au nombre des subventions.

15 décembre 1878- Délibération

Mr le maire expose qu'il est de toute utilité que la partie du n°6 existant entre Sablières et Orcières longueur de 4 kilomètres est de toute utilité qu'il soit compris dans le réseau subventionné.

Le conseil demande que la partie du n°6 soit comprise au nombre des subventions.

9 février 1879- **délibération demandant qu'une longueur de 1746 mètres du chemin vicinal ordinaire n°6 soit comprise dans le réseau subventionné.**

Le conseil considérant qu'il est de toute utilité que la construction du pont d'Orcières s'opère le plus tôt délibère qu'il y a lieu qu'une longueur de 1746m du

chemin n°6 existant entre le chef lieu et le village d'Orcières soit comprise dans le réseau subventionné annexé.

17 août 1879- **délibération relative à la demande que la construction d'Orcières** soit faite avec les fonds vicinaux

Le conseil considérant que la commune ne possède pas de fonds et que les habitants sont trop pauvres pour faire une imposition, mais considérant que les gens du village que ce pont dessert ont promis de donner sur place une assez grande quantité de chaux, d'extraire les pierres, fournir le bois et extraire le sable et le porter sur place, faire manœuvre aux maçons et, après cet exposé, croyant avec la bonne volonté pouvoir faire faire ce travail avec l'argent disponible des chemins vicinaux, prions en conséquence l'administration de vouloir autoriser la commune à faire faire ce travail par régie et d'autoriser à faire employer l'argent que la commune a de disponible, en ce moment, des chemins vicinaux.

2 novembre 1879- délibération relative à la demande que le pont de Séraillon, sur la route n°20, se fasse le plus tôt

Mr le maire expose au conseil le besoin que la commune de Sablières, Dompnac et St Mélaney, aurait que l'administration fit faire le pont de Séraillon qui se trouve dans le territoire de St Mélaney, sur la route n°20, afin de pouvoir au plus tôt se servir de ce chemin pour aller à Joyeuse.

Le conseil, considérant qu'avec ce pont les bêtes à bât pourraient y passer dans tout son parcours, prie l'administration de faire ce pont au plus tôt.

28 novembre 1880- délibération pour demander la construction du pont de Séraillon et celle du pont de Ribonas

Le conseil, vu la nécessité et l'urgence qu'il y aurait que le pont de Ribonas soit reconstruit le plus tôt ainsi que la construction de celui de Séraillon, tous deux sur le chemin n°20, considérant qu'une fois ces ponts faits les gens des communes de Sablières, Dompnac et St Mélanie pourraient facilement se servir de la route n°20 pour se rendre à Joyeuse, ce qui faciliterait beaucoup la vente des denrées des dites communes.

20 novembre 1881- délibération sur le budget des chemins vicinaux

Le conseil vote les cinq centimes spéciaux pour l'entretien des dits chemins. Il désigne la somme de quatre vingt francs pour être dépensée en régie sur le chemin de première catégorie à partir de Sablières allant à la Croix de Fer. Quatre vingt francs sur le chemin N°3 de Fontanille partant de Sablières à Peyre, allant joindre la route N°4, quatre vingt dix francs pour être dépensés au chemin N°4 partant de Sablières à la Croix de la Lauze allant à Loubaresse. Cinquante cinq francs pour être dépensés sur le chemin N°5 de Mas à la pierre plantée. Cinquante francs pour le chemin N°7 partant de Sablières à la Croix de Femme Morte.

26 mars 1882- délibération pour autoriser la **commune à faire l'étude pour la** prolongation de chemin de la route N°20 de Sablières à la pierre plantée aboutissant à la route N°4 de Peyre à St Laurent les Bains et par Les Vans.

Considérant que la prolongation du dit chemin, le hameau du Bizal, le hameau d'Orcières, le hameau de Fourches, le hameau de Chambon, le hameau de Mas, et

que ces hameaux indiqués par Mr le Maire font la moitié de la population de la commune,

Considérant que tous ces hameaux traversés par le dit chemin rendrait des grands services aux propriétaires et qu'il rendrait le revenu foncier inappréciable par suite des denrées qui pourraient se transporter au marché ou aux foires de Joyeuse et des Vans,

Considérant que tous les propriétaires traversés par le dit chemin donneraient l'emplacement gratuit dans tout le parcours du dit chemin, le conseil émet le vœu que Mr le Préfet autorise la prolongation du chemin.

1 octobre 1882- délibération sur la prolongation chemin d'intérêt commune N°20

Mr le Maire a exposé qu'après avoir lu le rapport de Mr l'Ingénieur d'Arrondissement pour la prolongation de chemin d'intérêt commun N°20 partant du Chef lieu de Sablières jusqu'à la rencontre de la route départementale N°4 à la Pierre Plantée, à déboucher Sablières du côté des Vans et Joyeuse par la route de St Jean de Pourchasse et St Laurent les Bains et Langogne et les pays des Montagnes, et à desservir les hameaux du Bizal, Orcières, Fourches, Chambon, Le Viallaret et Le Mas, qui fait la moitié de la population de la commune, Mr l'Ingénieur nous fait observer que par suite de la configuration accidentée du sol par l'impossibilité absolue de se servir des chemins vicinaux existant, ce tracé d'une longueur de 12,200 km en coûtera un minimum 30 000 francs par kilomètre ; la

commune n'ayant pas de ressource disponible en urgent, et qu'avant d'entreprendre des études définitives la commune a à faire des sacrifices extraordinaires en votant une imposition suffisante destinée à ce travail soit 93.000francs.

Le conseil ne peut pas faire un emprunt de cette somme, mais le conseil tient de la part des propriétaires traversés par le dit chemin, deux listes des souscriptions régulières des promesses écrites, l'une pour la cession de terrain, gratuit, l'autre pour une souscription des journées en nature de travail, qui s'élèvera bien à la somme de 93.000 mille francs ; ces deux listes sont déposées à la Mairie de Sablières, donc l'Administration en peut prendre connaissance. Le conseil émet le vœu que le chemin proposé soit pris en considération et qu'il recevra bientôt son application.

28 février 1885- Délibération pour contracter un emprunt

Que l'utilité de la prolongation de la route N°20 partant de pont de la Margoulière , se prolongeant dans la commune de Sablières pour aboutir à la route départementale N°4, est d'une urgente nécessité, toute la population la réclame car, jusqu'à ce jour, les habitants sont obligés à dos d'échelonner la montagne de la croix de fer et celle de Peyre pour transporter leur denrée et les plus mauvais chemins à faire pendant la nuit, au marché de Joyeuse et des Vans, distance de 25

km de leur marché le plus rapproché, et dans la mauvaise saison souvent couverts des neiges ou des glaces.

Le conseil considère qu'il est d'une urgente nécessité de faire un emprunt à la caisse des chemins vicinaux pour solder l'emplacement de terrains que le dit chemin doit traverser attendu que les propriétaires ne veulent pas céder gratuitement.

3 mai 1885- **délibération sur l'utilité de chemin d'intérêt commun N°20**

Vu le plan de tracé, vu le rapport de l'ingénieur d'arrondissement et de l'ingénieur en chef, vu que l'enquête a été ouverte sous la date du 12 et 27 avril inclusivement et qu'aucune opposition au dit projet nous ayant été signifiée, considérant que d'après le procès verbal d'enquête de Mr le Maire de St Mélaney , aucune opposition ne lui ayant été signifiée, le conseil émet le vœux que le dit chemin reçoive bientôt son entière application.

23 août 1885- **délibération pour classement d'un chemin**

Mr le maire a exposé que le chemin vicinal qui part du chef lieu de la commune de Sablières , aboutissant au village de Serrecourte, hameau de 16 maisons habitées et 66 habitants, chemin N°2 pour se prolonger jusqu'à la croix de la lauze allant à Loubaresse et à St Laurent les Bains, Valgorge et dans le pays des Montagnes, ce chemin n'est classé que jusqu'au dit hameau de Serrecourte, se trouve tout dégradé et raviné, que les bêtes à bât ne peuvent pas circuler dans ce parage. Le conseil

émet le vœux et prie Mr le Préfet de vouloir faire le classement comme chemin vicinal du hameau de Serrecourte pour se prolonger jusqu'à la croix de la lauze.

28 novembre 1886- **Délibération pour avoir droit de passage sur l'entreprise Tourrel**

Mr le Maire a exposé que le motif de la réunion consistait d'avoir le droit de passage sur l'entreprise de Tourrel, avec des voitures et charrettes ainsi que pour tout le public en général.

Considérant que cette entreprise n'étant pas encore terminée et qu'il n'y a pas possibilité de faire recevoir les travaux qu'après leur entière exécution, considérant qu'il est d'un grand avantage pour la commune d'avoir le droit de passer sur cette partie de route c'est à dire depuis le hameau de la croix des bancs jusqu'au pont de la Margouillère, considérant que l'entrepreneur Tourrel se réserve que la commune répare les dégâts que l'on peut faire sur le chemin, sous réserve que s'il se produit des éboulements de quelque mur pendant le temps que l'on aura le droit de passage sur la voie, la commune n'en sera pas responsable, le conseil est d'avis pour ce droit de passage...

28 novembre 1886- **Délibération relative à l'étude du chemin N°20 de la croix des bancs au chef lieu de la commune de Sablières**

Mr le Maire a exposé que le motif de la réunion consistait à délibérer dans quel quartier du chef lieu de la commune de Sablières où le chemin d'intérêt commun

N°20 devrait avoir son entrée ; il fait observer que l'entrée du dit chemin devrait être faite entre l'église paroissiale et la maison Fabre.

Considérant que dans cette partie le chemin occasionnera une petite dépense attendu que l'on peut rentrer dans le chef lieu sans démolir des maisons excepté un petit grenier à foin d'une petite valeur, attenant à la place publique.

Considérant qu'en passant dans le quartier ci dessus mentionné, la route arrive au centre du village de l'église qui est le chef lieu de la commune de Sablières et que lorsque les ressources le permettront on pourra avoir une issue très facile pour la sortie de village afin de prolonger le chemin N°20 à la route départementale N°4.

Considérant que monsieur le conducteur des ponts et chaussées de la subdivision de Valgorge reconnaît parfaitement que l'entrée de la route dans le chef lieu de la commune doit être aussi entre la maison Fabre et l'église et que dans tout autre endroit on serait obligé de démolir un grand nombre de maisons ce qui entraînerait une grande dépense pour la commune et pour l'administration et en outre ne laisseraient démolir leurs maisons qui leurs sont de la plus grande utilité, les propriétaires sans les faire exproprier.

Considérant que le chemin d'intérêt commun N°20 en arrivant au milieu de la place publique dessert le village , chef lieu ainsi que tous les hameaux et l'on peut circuler avec des voitures dans toutes les rues du village.

Le conseil est d'avis et demande d'urgence que l'entrée du chemin soit entre l'église et la maison Fabre.

27 février 1887- cylindrage du chemin N°20

Demande que le cylindrage du chemin N°20 fut fait le plus tôt possible entre la partie qui s'étend du pont de la Margouillere au hameau de la croix des bancs, c'est à dire sur toute l'entreprise Turrel et que le rétablissement de divers chemins vicinaux et ruraux, qui ont été coupés dans la construction du chemin N°20, soit exécuté dans le plus court délai possible, car ils sont impraticables et cela produit un grand préjudice aux habitants de la commune.

Considérant que l'entreprise Turrel a terminé ses travaux sur le chemin N°20 et qu'il en a défendu le passage, attendu que cela produit des grands dégâts par la raison que le gravier n'est pas répandu sur la voie et que le cylindrage n'est pas fait,

Considérant qu'actuellement la commune de Sablières n'a que ce chemin pour aller à Joyeuse, les autres chemins ayant été démolis, la circulation en est complètement devenue impossible,

Considérant que les journées de prestation ne peuvent pas rétablir ces chemins et que la commune ne possède pas des fonds disponibles pour faire exécuter ces travaux qui sont d'une urgente nécessité

Le conseil émet les même vœux que Mr le Maire.

27 novembre 1887- **Délibération ayant pour but de demander à l'administration** préfectorale le rétablissement du chemin vicinal N°1 qui a été coupé par le sieur Tourrel

Mr le Président a exposé au conseil que par suite des travaux exécutés par le sieur Tourrel entrepreneur, dans l'exécution de son entreprise sur le chemin d'intérêt commun N°20, le chemin vicinal N°1 de Sablières à la croix de fer a subi une dégradation...qui le rend presque impraticable et surtout dangereux pour le passage des bêtes à bât, qu'en outre la quantité des matériaux répandus sur cette partie de chemin forme un chargement qui a produit et produira des éboulements très prochains attendu que le terrain se trouve à cet endroit très accidenté et mouvant.

Il fait remarquer qu'il serait bon, pour rendre le chemin praticable et éviter tout danger à l'avenir, d'obliger le dit entrepreneur à réparer dans les conditions voulues la dite partie de chemin qu'il a dégradé par suite dans ses travaux, ou bien le rendre responsable du montant des travaux à faire, pour rendre la servitude du chemin dans son état primitif.

Le conseil délibère qu'il y a lieu d'inviter, pour une dernière fois, le dit Tourrel... à réparer ... et au besoin porter l'affaire devant le conseil de Préfecture.

31 mai 1891- Délibération ayant pour but la reconstruction du pont qui se trouve sur la rivière des ondes chemin vicinal N°1

Mr le maire a exposé au conseil le rapport de Monsieur l'ingénieur tendant à la création d'une somme de 2000 francs que la commune devrait s'imposer pour la reconstruction du pont qui se trouve sur la rivière des ondes et sur le chemin vicinal N°1 et qui a été emporté par l'inondation des 20 et 24 septembre 1890.

Considérant que ce pont est de la grande utilité pour desservir certains villages de la commune de Sablières, que les enfants de ces hameaux qui fréquentent les écoles publiques sont obligés de passer cette rivière deux fois par jour, et que par ce motif il peut arriver certains accidents vu qu'en passant la rivière on peut facilement tomber à l'eau et se noyer,

Considérant que le passage de ce pont sera toujours fréquenté par les bêtes à bât et par les piétons et enfin par tous les habitants de la commune, soit pour aller à Joyeuse ou aux Vans et à d'autres communes voisines, attendu qu'en passant par ce chemin vicinal N°1 qui est un raccourci de 1500 mètres par rapport au chemin d'intérêt commun N°20 qui est actuellement en voie de construction,

Le conseil trouve que la dépense qu'il faut, faire soit la somme de 8000 francs, dont 2000 à la charge de la commune est de beaucoup supérieur à divers travaux du même genre qui ont été faits sur le chemin d'intérêt commun N°20, soit deux ponts ayant chacun 15 mètres d'ouverture.

En conséquence le conseil délibère qu'il y a lieu de faire un projet définitif et qu'il s'imposera une fois le projet terminé et soumis à son examen.

19 juin 1892- Délibération ayant pour but de demander le prolongement du **chemin d'intérêt commun N°20 du chef lieu de Sablières jusqu'à la route départementale N°4**

Mr le maire a exposé qu'il serait d'un grand intérêt pour la commune de Sablières et pour les communes voisines que le chemin d'intérêt commun N°20 se prolonge jusqu'à la route départementale N°4 c'est à dire au quartier de l'échelette, que le prolongement de ce chemin ferait un débouché du côté des Vans, Joyeuse, St Laurent les Bains, Langogne et de beaucoup d'autres communes voisines.

Le conseil reconnaissant que tout ce qui est dit ci dessus est conforme prie l'administration de bien vouloir le faire classer parmi les réseaux des chemins d'intérêt commun subventionnés.

21 août 1892- Délibération pour la reconstruction du pont de la rivière des ondes

Mr le maire a exposé que le motif de la réunion consistait à prendre une seconde délibération par le motif que l'administration a réduit la somme qui avait été prévue pour la reconstruction du pont de la rivière des ondes sur le chemin vicinal ordinaire N°1.

Le conseil approuve le nouveau projet ainsi que les dispositions qu'il comporte et émet le vœu que se travail soit donné le plus tôt possible en adjudication.

21 novembre 1897- Délibération sur le chemin N°20

Mr le maire a exposé qu'un grand éboulement s'est produit depuis déjà quelques temps entre le hameau de Bigorne et le chef lieu de la commune de Sablières et menace de couper le chemin d'intérêt commun N°20 qui sera bientôt dans cet endroit dangereux pour les voitures et en même temps, ce même éboulement interrompt par moment la circulation sur le chemin vicinal ordinaire N°1, ainsi que le passage des habitants du chef lieu de la commune qui, pour s'approvisionner de l'eau à la fontaine publique, sont obligés de passer en cet endroit.

Considérant que le sieur Fayolle Patient propriétaire au hameau de Bigorne se plaint aussi que cet éboulement interrompt la circulation sur un petit chemin qui lui appartient personnellement et dont il se sert pour aller à ses écuries,

Considérant que sur les bords de cet éboulement il se trouve des gros châtaigniers qui, en se déracinant, peuvent s'abattre sur la maison du sieur Fayolle Patient et lui causer des dommages considérables,

Le conseil, prie l'administration de vouloir bien faire construire un mur de soutènement sur le chemin 20 ce qui ferait éviter des accidents sous bien des rapports.

18 juin 1899- Délibération ayant pour but de demander la rectification du chemin **vicinal ordinaire N°8 entre le village du Mas et l'Echelette**

Mr le maire a exposé au conseil que les habitants du village du Mas demandent, à juste titre, la rectification du chemin vicinal ordinaire N°8 qui part du Mas à la Pierre Plantée et l'Echelette et aboutit ainsi à la route départementale N°4.

Considérant que pendant la mauvaise saison ce chemin devient complètement impraticable par la raison que dans beaucoup d'endroits la glace couvre pendant des mois entiers toute la surface de ce chemin qui est d'ailleurs très mauvais par suite des précipices ou des accidents de terrain, de telle façon que la circulation en est interrompue durant une grande partie de l'hiver aux bêtes à dos et même aux piétons,

Considérant que ce débouché aurait une grande importance pour desservir plus tard les villages du Chambon, de Fourches, d'Orcières, du Bizal, du Grimaldès et le Chef lieu de la commune et en passant à proximité de ces villages toute la commune serait desservie,

Considérant que les habitants du village du Mas font des grands sacrifices pour la construction de ce chemin qu'ils ont cédé par une souscription l'emplacement gratis, et en plus ils ont fait une souscription en journées et en argent,

Considérant qu'il serait de la plus urgente nécessité que ce chemin, qui servira plus tard de débouché à toute la commune pour aller ou pour transporter les denrées aux Vans à Joyeuse et dans les régions de la montagne, se fasse le plus tôt possible.

Le conseil demande à ce que ce chemin se fasse le plus tôt possible et prie l'administration de vouloir bien en faire le projet, au moyen du reliquat qui se trouve inscrit aux chapitres additionnels de 1899, et émet en outre le vœu que l'administration veuille bien nous accorder une subvention proportionnelle à la valeur de notre centime et à la superficie territoriale de la commune.

23 février 1902- Délibération pour la construction **d'une passerelle entre le Chambon et Fourches**

Mr le maire a exposé au conseil que certains habitants des villages du Chambon, Orcières et Fourches, demandent la construction d'une passerelle sur la rivière de la Drobie pour permettre aux enfants de ces derniers villages de pouvoir fréquenter l'école du Chambon par un temps de pluie, Mr le sous préfet m'ayant invité aussi à réunir le conseil municipal et prendre une délibération dans ce but.

Le conseil reconnaît l'utilité de construire cette passerelle au moyen d'une souscription gratuite que pourront faire les habitants intéressés de ces deux villages et vote en outre une somme de cent quarante francs qui devrait se prélever sur les fonds disponibles des chemins vicinaux.

23 février 1902- Délibération **pour demander à l'administration l'étude pour le projet de rectification des chemins vicinaux du Chef lieu de la commune de Sablières au quartier de l'Echelette**

Mr le maire a exposé au conseil que tous les habitants de la partie haute de la commune, comprenant les villages du Grimaldès, Bizal, Orcières, Pratlong, Fourches, Les Couderts, Le Chambon et le Mas, demandent avec insistance la rectification des chemins vicinaux à partir du Chef lieu de la commune de Sablières jusqu'à la route départementale N°4 quartier de l'Echelette.

Considérant que ce débouché qui ferait suite au chemin d'intérêt commun N°20 aurait une grande importance pour desservir les habitants des villages intéressés et de toute la commune car les chemins actuellement existants sont bien souvent impraticables pendant la saison d'hiver et par suite de cela la circulation en est interrompue aux bêtes à bât et même aux piétons,

Considérant que les habitants de tous ces villages ont en grande partie cédé gratuitement leurs terrains pour l'emplacement du chemin projeté et ont en outre fait une souscription en journées et en argent, notamment les habitants du Mas qui ont tous cédé gratuitement leurs terrains et ont fait des souscriptions en argent ou en nature pour une somme de mille francs environ,

Le conseil émet le vœu que ce chemin se construise le plus tôt possible et prie l'administration de vouloir bien en faire l'étude d'avant projet, lequel devra avoir une pente régulière à partir du Chef lieu au village du Mas et sera exécuté au moyen du reliquat qui se trouve inscrit aux chapitres additionnels de 1902 et émet le vœu que l'administration veuille bien accorder à la commune une subvention

proportionnelle aux sacrifices que font ses habitants à la valeur de notre centime et à la superficie de la commune.

6 décembre 1902- nouveau réseau vicinal

« rapport dressé par l'administration des ponts et chaussées, lequel comprend les chemins à construire dans le délai maximum de dix ans par application à l'art 118 de la loi des finances de 1903.

Le conseil considérant que la construction des chemins vicinaux 3 et 8 qui partent du chef-lieu de la commune comme prolongement du chemin d'intérêt commun no 20 et vont aboutir à la route départementale no4 quartier de l'Echelette sont de la plus haute importance pour desservir tous les villages du haut de la commune

5 octobre 1902- **Ouverture d'un chemin entre le chef-lieu** et la route départementale no4

Mr le maire expose que l'administration demande à la commune pour l'ouverture d'un chemin qui doit desservir les villages à partir du chef-lieu de la commune et ferait suite au chemin d'intérêt commun no20 et aboutirait à la route départementale no4 aux abords de l'Echelette, la somme de 18 540 francs ce qui représente la part contributive de la commune dont la dépense totale pour la construction de ce chemin s'élèverait à la somme de 120.000 francs environ.

22 mars 1903- **délibération ayant pour but de demander l'avant-projet d'un lot du chemin** qui doit desservir les villages du haut de la commune

L'ingénieur en chef fait connaître qu'en raison du chiffre élevé de la dépense pour la construction du chemin qui doit partir du chef lieu de la commune pour aboutir à la route départementale no4 quartier de l'échelette, le projet ne peut être inscrit sur un seul programme et doit être divisé en trois lots à savoir : entre le chef-lieu et la rivière d'Orcières, entre la rivière d'Orcières et le hameau du mas, entre le hameau du mas et l'échelette route départementale no4 ; le conseil municipal doit désigner le lot qui doit être entrepris le premier.

Le conseil est d'avis de faire les études du dit chemin entre le chef-lieu de sablières jusqu'à la rivière fourches c'est à dire la rivière de la Drobie où l'on devra construire un pont qui permettra aux enfants des villages de Fourches, des Coudercs, Pratlong, Orcières et le Bizal de pouvoir fréquenter l'école laïque du Chambon et éviter ainsi à la commune la construction de la passerelle déjà projetée.

14 juin 1903 – **délibération ayant pour but la formation d'un nouveau réseau communal**

Mr le maire a communiqué au conseil la lettre du Préfet de l'Ardèche en date du 27 avril dernier d'après laquelle il est dit qu'en vertu de l'article 112 de la loi des finances 1903, que les conseils généraux et les conseils municipaux dresseront l'état des chemins classés ou à classer qu'ils veulent construire dans le délai de dix ans

Considérant que le conseil demandait l'ouverture d'un chemin entre le chef-lieu et la route départementale no4, comme prolongement du chemin d'intérêt commun

no20, lequel est d'une utilité incontestable, le conseil demande que la construction de ce chemin soit compris seul dans le nouveau réseau.

23 octobre 1904 – **Délibération pour l'ouverture d'un chemin entre le chef-lieu et la route départementale N°4**

Avis du conseil sur la priorité qu'il y a lieu de donner à la construction des 3 lots. Le conseil est d'avis que l'adjudication du premier lot doit être donnée la première : ce lot va du chef-lieu à la Drobie.

28 janvier 1906 – chemin en projet

Le conseil doit délibérer sur la question de savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire N°3 de Sablières à l'Echelette sur une longueur de 4500 mètres et s'il convient de solliciter du conseil général l'inscription de ce projet au programme des travaux à subventionner en 1907 par application de la loi du 12 mars 1880.

15 septembre 1907 – construction des chemins vicinaux 3 et 8

L'arrêté préfectoral en date du 12 août dernier prescrivant l'enquête publique ; considérant que pour la construction du dit chemin l'on est obligé de démolir une partie du grenier à foin appartenant aux Fabre Régis et la maison de Souchon Auguste, qu'il a été impossible de traiter avec ces propriétaires et que dans ces circonstances il y a tout lieu de poursuivre l'expropriation de ces immeubles, le conseil demande à l'administration de bien vouloir procéder à l'expropriation des

immeubles dont les propriétaires ne veulent pas traiter amiablement pour la construction du dit chemin.

19 juillet 1908 – **expropriation d'immeubles pour la construction des chemins 3 et 8**

Le conseil approuve le tracé tel qu'il est présenté par le service vicinal ; prie l'administration de vouloir bien poursuivre sans retard l'expropriation des immeubles Souchon Auguste toujours réfractaire aux propositions très raisonnables qui lui ont été faites à maintes reprises, mais de s'abstenir en ce qui concerne Therme Régis et Fabre Régis qui ont traité avec la commune ; émet le vœu que les travaux de construction des chemins de petite communication 3 et 8 soient poussés aussi activement que possible.

27 décembre 1908 – **expropriation de l'immeuble Souchon**

Mr le maire appelle l'attention du conseil sur la situation fautive où se trouve la commune par suite de la non expropriation de la maison Souchon Auguste, formalité indispensable pour que les travaux de construction des chemins 3 et 8 soient continués avec activité. L'entrepreneur se voyant arrêté dans l'exécution de ses engagements menace la commune de l'attaquer en dommages intérêts pour le préjudice dont il a à souffrir.

Le conseil prie les pouvoirs publics de vouloir bien intervenir pour que l'expropriation sus désignée soit faite dans le plus bref délai.

10 janvier 1909 – projet de construction des chemins 3 et 8

Le conseil considérant qu'aucune réclamation n'a été faite, que par la faute du sieur Souchon Auguste qui n'a pas voulu traiter à l'amiable, les travaux de construction de la route restent en souffrance. Le conseil approuve le tracé tel qu'il est présenté par le service vicinal et prie l'administration de vouloir bien hâter l'expropriation des immeubles Souchon.

10 janvier 1909 – chemins V.O. 3 et 8

Le conseil tout entier prie l'administration de vouloir bien comprendre dans le programme de 1910, un nouveau lot comme continuation au lot actuellement en voie d'exécution des chemins V.O. 3 et 8 attendu que même après achèvement des travaux en cours, aucun hameau ne sera encore desservi.

25 avril 1909 – **choix d'un tracé pour la continuation de construction des chemins 3 et 8**

Le service vicinal, après avoir pris connaissance de la délibération du 10 janvier 1909 a dressé un rapport dans lequel il met en parallèle les deux avant-projets, le dit rapport, accompagné d'un plan des lieux intéressés et portant nettement établis les deux tracés à envisager est remis au conseil aux fins d'examen et du choix à faire.

Le conseil délibère qu'il y a lieu de s'en tenir au premier tracé et cela malgré le supplément de dépenses qu'il comporte parce qu'il répond mieux aux besoins

généraux de tous les hameaux du haut de la commune ; décide en outre que pour desservir les villages du Chambon et de la Gardette, un embranchement de 500 à 600 mètres devra être construit pour relier ces deux localités à la ligne principale.

27 novembre 1910 – étude du chemin V.O. 3 et 8

Le premier lot étant terminé, il y aurait lieu de procéder aux études d'un second lot pour la continuation de ce chemin, c'est à dire pour la partie comprise entre le village des Traverses et la rivière de la Drobie.

23 juin 1912 – continuation du chemin v.o. 3 et 8

Le conseil demande à l'administration de faire procéder au plus tôt à l'étude de ce chemin.

11 septembre 1921- **circulaire du Préfet pour l'aménagement du Rhône**

Le conseil considérant que les trois quarts des hameaux éloignés du chef-lieu ne sont desservis par aucun chemin carrossable se voit dans l'impossibilité de souscrire à cette œuvre importante.

11 septembre 1921

Mr le maire expose la lettre de l'inspecteur primaire, en date du 13 août 1921, au sujet de la construction d'une passerelle qui permettrait aux enfants des hameaux de Fourches, Orcières, du Bizal de fréquenter l'école laïque du Chambon. Le conseil accepte la proposition exposée par Mr le Maire et désigne Mr Hermitant Paulin et Mr Bastide Joseph pour veiller à l'exécution des travaux.

Le paiement des dits travaux sera pris sur les fonds imprévus.

7 janvier 1923 – chemins

Le maire communique qu'on vient d'obtenir des propriétaires intéressés, la cession gratuite de la plus grande partie des terrains utiles à la construction d'un chemin allant des traverses jusqu'à Fourches en passant par le Bizal et Orcières, en suivant d'ailleurs un tracé connu de tous.

On a de même obtenu la cession gratuite par tous les propriétaires intéressés des terrains utiles à la création et à la rectification d'un chemin allant du chef-lieu au pont du mas avec prévision du prolongement par le Chambon jusqu'au village du Mas lui-même. Il fait ressentir combien se font sentir l'urgence et l'utilité absolue de la création de ce chemin qui desservira ces hameaux qui se vident petit à petit de tous leurs habitants faute de moyens de communication. Il démontre ensuite la nécessité de la création et de la rectification du chemin actuellement impraticable allant du chef-lieu au pont du mas avec prévision de prolongement par le Chambon jusqu'au village du Mas, hameaux totalement isolés dépourvus de tous moyens de communication et appelés eux aussi, pour ces mêmes motifs, à se dépeupler complètement.

Ces deux chemins permettraient l'écoulement facile des produits dont ces régions regorgent : châtaignes, foins, bestiaux de toute sorte, bois de châtaignier, véritables

richesses locales enfouies et pourrissant sur place faute de routes qui font que la contrée se dépeuple chaque jour.

Il fait remarquer que pour la création de ces chemins il sera fait appel au génie rural ce qui permettra leur confection rapide.

Le conseil décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'affecter à ces chemins une somme totale de 20 000 francs : 10 000 à prendre sur les excédents de retraite, 10 000 à l'aide d'un emprunt à contracter à la caisse nationale des retraites au taux de 7,95% pour une durée de 30 ans.

7 janvier 1923 – chemin allant du chef-lieu au pont du mas

Mr le maire demande au conseil de vouloir, dès que les recettes communales le permettront, voter l'attribution de la somme de 2 000 francs au lot de chemin allant du chef-lieu au pont du mas et sur ses prolongements ; en agissant ainsi l'égalité sera établie entre les deux lots de chemin et ainsi seront satisfaits les intéressés.

30 septembre 1923 – chemins des divers hameaux

Le président expose qu'il y a lieu de répartir une somme de 1400 francs entre les chemins des divers hameaux ; 150 francs pour : vicinal n°1, chemins du chef-lieu, du Mas, du Chambon, et 100 francs pour les chemins de Largeron, du Travers, de Serrecourte, du Chomeil, du Grimaldès, du Bizal, d'Orcières, de Fourches.

22 février 1925 – répartition de fonds pour les chemins du chef-lieu au pont du mas et des Traverses à Fourches

Ces deux chemins sont à l'heure actuelle en construction grâce à l'initiative privée et au concours de tous les habitants. Il y a lieu de les subventionner l'un et l'autre conformément aux vœux unanimes de la population dont une partie a donné le terrain et souscrit des sommes importantes. Il fait ressortir que celui des Traverses à Fourches desservira d'une façon parfaite tous les villages du Bizal, Orcières, Fourches et l'Escouder; il ajoute que non seulement il passera au centre de ces agglomérations mais qu'il desservira encore admirablement toutes les propriétés exploitables de cette région. Il en est de même de celui allant du chef-lieu à l'Echelette qui traversera le hameau du Grimaldès, du pont du mas, du Chambon et du Mas pour atteindre l'Echelette ouvrant un débouché sur Joyeuse, Les Vans, St Laurent les bains.

Ce dernier desservira en outre une région des plus boisées, inexploitable jusqu'ici par suite de manque total de voie de communication et de difficulté topographique. Ces routes permettront l'exploitation de centaines d'hectares de terrains abandonnés et désertés par tous. Ces travaux retiendront les habitants à la terre de Sablières, qui pour des causes multiples : chômage, trop de travail pénible et peu rémunérateur, s'en vont de plus en plus vers la ville.

La subvention pourrait s'élever, pour chaque chemin, à 12 000 francs.

12 juillet 1925 – **création de ressources pour l'année 1926 (vicinal)**

Le CM délibère : la commune sera imposée pour 1926 de 3 journées de prestations dont le produit est évalué à 2 317 francs, 5 centimes spéciaux ordinaires évalués à 90 francs et du produit des 3 centimes spéciaux extraordinaires ; Il sera inscrit au budget de 1926 pour le service des chemins vicinaux, en plus des recettes ci-dessus votées, « la commune de Sablières sera imposée pour 1926 d'une taxe vicinale en remplacement de la totalité des prestations. Le CM déterminera ultérieurement le détail de l'emploi des ressources sur les chemins vicinaux ordinaires.

12 juillet 1925 – demande de classement en chemin vicinal du chemin **d'exploitation du Mas à l'Echelette**

Vu les délibérations antérieures et ce depuis 1902 et considérant que l'association syndicale libre constituée pour ce chemin ne dispose pas de moyens financiers suffisants et qu'elle consent à faire cession de ses droits, le conseil demande au préfet le classement en chemin vicinal afin qu'il puisse être terminé le plus rapidement possible.

12 juillet 1925 – **demande de subvention au conseil général de l'Ardèche en faveur du chemin d'exploitation rurale du Mas à l'Echelette**

Le CM sollicite en faveur de la dite association une subvention du conseil général de l'Ardèche.

12 juillet 1925 – **réalisation d'un emprunt communal de 11 000 francs en vue de subventionner les associations syndicales libres des chemins d'exploitation rurale du Mas et de l'Echelette du Bizal et de Fourches**

Emprunt d'une durée de 10 ans à partir du 1^{er} janvier 1926

13 décembre 1925 – **délégués chargés de surveiller l'emploi des subventions** accordées aux associations syndicales libres de la commune

Le maire considérant qu'en raison du renouvellement complet du conseil, il y a lieu de désigner de nouveaux conseillers municipaux pour assurer ce contrôle :

Hours Louis pour l'association syndicale libre du Mas et de l'Echelette

Bastide Joseph pour l'association syndicale libre du Bizal et de Fourches.

13 décembre 1925 – demande de subvention pour la reconstruction du pont du mas sur le chemin vicinal N°3 parvenu à sa limite extrême de durée

Le conseil considérant que cet état de chose est un danger public permanent et risque de provoquer une catastrophe, considérant en outre que l'effondrement en mauvaise saison arrêterait, sans doute pendant de longs mois, toutes communications de Sablières et les communes de la vallée de la Drobie avec les hameaux du Chambon, la Gardette, le Mas ainsi que les communes de Thines et de Montselgues, décide cette reconstruction et demande à Mr le préfet de vouloir bien obtenir le bénéfice d'une subvention prévue par la loi du 12 mars 1880.

13 décembre 1925 – demande de subvention en faveur du chemin rural pont du mas au mas, à prélever sur les fonds communs provenant des amendes.

Le conseil municipal ouï l'exposé du maire duquel il résulte qu'une subvention de 8000 francs serait absolument indispensable pour élargir et rendre carrossable le chemin rural du pont du mas au Mas, demande respectueusement au Préfet de

vouloir bien la lui obtenir par prélèvement sur les fonds communs provenant des amendes, l'en remerciant vivement d'avance.

21 février 1926 – délibération du conseil de la commune de Ribes relative au **classement, en chemin d'intérêts communs, des chemins vicinaux N°3 et 8.**

Le maire donne connaissance au CM du rapport de l'agent Voyet cantonal en date du 10 courant, duquel il résulte que le CM de la commune de Ribes, par délibération datée du 20 septembre 1925, a bien voulu demander le classement en chemin d'intérêt commun des chemins 3 et 8 de la commune de Sablières, mais que par délibération du 20 décembre de la même année, elle s'est déclarée dans l'impossibilité de venir pécuniairement en aide à ladite commune pour la réalisation de ce projet.

Le conseil remercie et souligne l'intérêt qu'ont les populations à voir, par le dit chemin, s'ouvrir un débouché entre Joyeuse et le plateau de Montselgues susceptible d'améliorer grandement l'échange de leurs productions respectives, attend que les pouvoirs publics favorisent le plus possible la prompte réalisation de ce projet.

21 février 1926 – même délibération par St André Lachamp

28 février 1926 – demande de rectification de chemin appartenant à des particuliers, comme chemin vicinal ordinaire, et de construction définitive comme tel par application de la loi du 12 mars 1880.

Rapport de l'agent Voyer Cantonal faisant suite à la délibération du CM du 13 décembre dernier laquelle demandait la reconstruction du Pont du Mas: l'agent Voyer, en date du 20 septembre dernier, demandait le classement en chemin vicinal ordinaire du chemin partant de Sablières et tendant à déboucher cette commune sur la route départementale n°4 ; sa rectification par l'adoption du tracé qu'en ont fait faire un groupe de propriétaires ; la construction définitive par application de la loi du 12 mars 1880,

Il résulte de ce rapport que le chemin allant de Sablières à la route départementale n°4 figure déjà au tableau de classement des chemins vicinaux ordinaires de la commune de Sablières, ou il est indiqué partie sous le n°3 entre le chef-lieu et le hameau du Mas, et partie sous le n°8 entre le Mas et la route départementale n°4, ce qui donne par conséquence satisfaction à la première partie de la délibération du CM.

Quant à la rectification de ce chemin, en chemin vicinal ordinaire et à sa construction définitive, le rapport précise que ces travaux sont d'un intérêt primordial mais ces travaux coûteraient environ 54 000f et un projet de ce genre ne pourrait recevoir un tour de faveur pour être subventionné que si la commune de Sablières prenait à sa charge et sa propre part soit 54 000f et celle du département, soit 140 000f au total 194 000f.

Mr le maire expose à nouveau les motifs qui militent en faveur de la construction de cette voie ; il fait ressortir que la commune de Sablières est extrêmement accidentée ; son territoire est occupé en moyenne partie par des vallées très encaissées au fond desquelles coulent les rivières de la Drobie, du Chastagnier et de leurs affluents ; une partie importante de la population habite les hameaux du Grimaldès, du Chambon, de la Gardette et du Mas, situés sur les rives du Chastagnier et de la Drobie ; aucune voie carrossable ne relie ce groupe de hameaux au chef-lieu ; les agriculteurs n'ont à leur disposition pour desservir leurs terres que des sentiers muletiers ; les engrais et les récoltes doivent être portés à dos d'homme.

La proximité des prairies de la commune situées sur le plateau de Montselgues permet l'entretien d'un troupeau de plusieurs milliers de moutons ; les marrons, les foins, les vins, les fruits sont en abondance dans ces contrées ; les châtaigneraies classées parmi les plus belles de l'Ardèche donneraient de gros revenus si elles pouvaient être préalablement exploitées. C'est ce qu'ont souligné déjà de nombreuses délibérations.

Le conseil demande qu'un avant-projet soit établi d'urgence, que ce chemin soit construit en deux lots : chef-lieu le mas et le Mas à la route départementale n°4, offre pour couvrir la part contributive de la commune et celle du département, la totalité des terrains et des travaux neufs dont font, en principe, cession les deux

groupes de propriétaires et les souscriptions de particuliers ; que soit adopté le tracé qu'ont déjà suivi ou que doivent suivre les groupes de propriétaires qui consentent à céder gratuitement leurs terrains ; que les travaux soient entrepris rapidement, les apports de terrains et de travaux n'étant accordés qu'à ces deux conditions.

28 février 1926 – subvention de la commune pour une passerelle au lieu-dit La Blédeire

Demande formulée par un groupe de propriétaires de Largeron représentés par Gineste Gaston et ayant pour but d'obtenir de la commune une subvention pour établir cette passerelle.

13 mai 1926 – vote de crédits pour règlement des travaux effectués en 1926 sur chemins vicinaux

Le maire expose que les travaux de réparations aux chemins vicinaux n'ont pu être exécutés en 1925 en raison du manque de main d'œuvre et du mauvais temps ; ces travaux ont été exécutés dans les premiers mois de 1926 : il y a lieu de voter sur l'exercice 1926 les crédits nécessaires pour amener leur paiement et que ces derniers peuvent être prélevés sur le reliquat existant au 31 décembre pour les chemins vicinaux ordinaires.

11 juillet 1926 – **secours pour l'élargissement du chemin rural du pont du mas au mas**

Lettre du préfet exposant que sur sa proposition et d'après le devis présenté qui s'élève à 8 070f, la commission départementale a accordé à la commune un secours

de 1 000f en provenance des amendes de police correctionnelle, pour l'élargissement du chemin cité ; pour que le Préfet puisse approuver, le conseil doit voter la différence soit 7 070f ; le maire ajoute que cette somme est couverte par les souscriptions volontaires des usagers du chemin en question qui ont déjà effectués en mars dernier les travaux prévus au devis.

30 novembre 1927 – aliénation du bois commun ou Lebrenne

Les habitants du hameau du Mas ont demandé de réaliser l'aliénation du bois commun ou Lebrenne, au profit de l'association syndicale libre du chemin d'exploitation rurale du Mas et de l'Echelette. Le maire ajoute, en leur nom, que ce terrain, en nature de landes, pâtures et taillis , qui figure au plan cadastral de la commune à la section C et sous les numéros 988, 989, 1103, 1104, 1105 et 1106, est d'une contenance de 50 hectares.

Ce terrain , dit-on, fut cédé aux habitants du Mas, par Mme de Marsan il y a plusieurs siècles, mais qu'il n'a pas été possible de retrouver les titres de cession dans les études des notaires du canton; qu'en tous cas les habitants du Mas, qui en payent les contributions, en ont de notoriété publique la jouissance exclusive de temps immémorial; que ce terrain servait jadis, vaguement aux pacages des troupeaux des dits habitants, mais qu'il ne leur sert aujourd'hui plus de rien ; qu'il serait beaucoup plus utile aux intérêts généraux du pays, que ce terrain soit vendu pour le reboisement; que les fonds devant provenir de cette vente aurait une bien

meilleure utilisation pour les habitants du hameau du Mas s'ils étaient versés à l'association syndicale libre du chemin d'exploitation rurale du Mas et de l'Echelette, laquelle est en train de construire une route dont l'importance est capitale, non seulement pour ces derniers, mais encore pour la commune de Sablières et toutes les communes de la vallée de la Drobie.

Le conseil demande au préfet que le maire soit autorisé à vendre de gré à gré le terrain dont il s'agit soit à l'administration des eaux et forêts soit à des particuliers sous réserve que les fonds de cette vente soient réservés à la construction du chemin du Mas à l'Echelette.

12 février 1928 – restauration du pont du mas : **réalisation d'un emprunt de 14000f**

Vu les précédentes délibérations et les rapports des services des Ponts et Chaussées, considérant que les moyens financiers de la commune ne lui permettent pas actuellement de participer à la construction des CV 3 et 8 dans les proportions indiquées par les rapports en question; considérant que ce pont menace de s'écrouler, le conseil estime qu'un emprunt de 14 000f est indispensable pour la restauration du pont.

29 juillet 1928 – demande pour approbation du devis de restauration du pont du mas

Le conseil estime que ces travaux s'imposent d'urgence et demande que l'administration veuille bien lui faire venir au plus tôt, pour approbation, le devis de restauration qui doit être actuellement établi.

29 juillet 1928 – demande de subventions industrielles en faveur du CV 3 et du CV 20

Le conseil demande à l'administration de bien vouloir imposer les subventions industrielles, en faveur du CVO N°3 et en faveur du N°20, à la société des Tanins d'Ardèche à Joyeuse qui a considérablement dégradé les dits chemins y passant des chargements bien supérieurs quant au poids à la facilité prévue lors de leur construction et ceci par tous les temps, même les plus pluvieux.

30 septembre 1928 – journées de prestations

Sur la demande de Mr le maire le conseil confirme expressément la suppression de la taxe vicinale et son remplacement par les journées de prestation pour cette année et les années suivantes avec réduction du tiers facultatif pour la partie acquittée en nature.

21 avril 1929 – journées des prestations

Le maire considérant que les chemins de la commune se trouvent dans un état déplorable demande au préfet de vouloir bien obtenir du conseil général l'octroi des deux tiers des journées de prestation au profit des dits chemins et ceci pour les années 1929 et suivantes à seule fin de les rendre tant soit peu praticables.

21 avril 1929 – restauration et élargissement du pont de Peyre situé au hameau du mas

Le conseil, considérant que le pont de Peyre situé au mas, construit en 1838, tout au plus pour les transports muletiers, ne suffit plus comme solidité et comme largeur aux transports par charrettes et autos qui s'y fait actuellement avec intensité par suite de la création d'une route du génie rural, demande à l'administration de bien vouloir faire restaurer et élargir le dit pont, demande en conséquence le bénéfice de la loi du 12 mars 1880 et vote le principe d'un emprunt pour couvrir la part contributive de la commune.

21 avril 1929 – restauration et élargissement du pont du mas

Le conseil, considérant que ce pont est sur le point de s'écrouler, que la largeur est au surplus insuffisante aux charrois hippomobiles et automobiles qui s'y fait actuellement par suite de la création d'une route du génie rural, demande à l'administration de bien vouloir le faire restaurer .

21 avril 1929 – chemins de petite communication 3 et 8

Le conseil demande à l'administration de bien vouloir faire effectuer un lot d'environ 100 000f des chemins de petite communication 3 et 8 à seule fin de déboucher sur Thines, Montselgues, St Laurent, Les Vans toutes les communes de la vallée de la Drobie depuis Joyeuse jusqu'à Sablières et ceci d'après le projet adopté par la commission départementale le 15 février 1904 et qui prévoyait le commencement des travaux par le 4^{ème} lot, sortie du village du mas à la route

départementale N°4 ; comme conséquence le conseil vote le principe d'un emprunt pour couvrir la part contributive de la commune.

4 août 1929 – demande de subvention pour réparation des dégâts occasionnés aux chemins vicinaux par les **pluies torrentielles d'août 1928**

4 août 1929 – aliénation du bois-commun ou Lebrenne

Rapport du garde général des eaux et forêts, en date du 18 février 1928, relatif à l'aliénation du bois-commun. Le conseil, après en avoir délibéré, charge le maire de réaliser l'achat de toutes les parcelles comprises dans le dit terrain et de les revendre à l'état au profit de l'association syndicale libre du chemin du Mas à l'Echelette, si la chose lui est toutefois possible.

4 août 1929 – CV0 N°3 et 8 ; construction d'**un lot ayant son origine sur la route** départementale N°4 en direction du village du mas

Rapport de l'ingénieur du service vicinal, en date du 25 mai dernier, et relatif à la construction d'un lot de 100 000f. Le conseil demande d'inscrire ce lot au plus prochain programme ; se permet de faire observer que la commune mérite bien cette faveur pour les efforts considérables, peut-être rares dans le département, accomplis en 4 ans sur la vicinalité qui se trouvait dans un état tout à fait rudimentaire, qui demeure encore bien inférieure à celles des communes de la région; que la commune n'a reçu des ponts et chaussées aucune subvention depuis plus de 20 ans ; que les travaux demandés ont une importance vitale .

4 août 1929 – restauration-élargissement des ponts du mas et de peyre

Rapport de l'ingénieur adjoint en date du 12 mai dernier qui conclut à l'élargissement rapide de ces ponts ; le conseil demande à ce que ce soit fait le plus rapidement possible.

12 Janvier 1930 – **avance par l'état de 30000f pour la** restauration des chemins vicinaux de la commune

Avance consentie, il faut donc fixer les modalités de remboursement : 25 ans par annuités de 1705f à porter chaque année au budget primitif de la commune ; demande que les services des ponts et chaussées interviennent tout de suite pour les demandes qui attendent depuis 1925 : ponts du Mas et de Peyre (20 000f) et CV N°8 entre le Mas et départementale 4 (10 000f) déclarés d'utilité publique il y a déjà 26 ans.

12 janvier 1930 – demande de subvention pour dégâts aux chemins causés par la pluie

Sur la proposition du plus grand nombre des membres présents, demande au Préfet d'accorder une subvention de 12 500f pour la réparation des dégâts occasionnés par les pluies torrentielles du 5 janvier 1930.

23 février 1930 – construction du CV N° 3 et 8

Le maire demande s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal ordinaire N°3 et 8 entre la départementale 4 à l'Echelette et le Mas :

projet de construction demandé le 15 février 1904, depuis 26 ans aucune aide pour la commune par les Ponts et Chaussées, manque d'accès, il faudrait que ce soit réalisé au plus tard en 1931.

22 juin 1930 – restauration du pont du mas et du pont de peyre

Lettre du Préfet invitant le maire à solliciter, au titre de l'exercice 1930, une nouvelle avance de 12 000f pour réfection de deux ponts, laquelle fait l'objet de l'adjudication prévue pour le 23 courant, la dite somme représentant la différence de celle autorisée en 1929 (30 000f) et le montant total du projet : 42 000f.

3 août 1930 – demande de deux journées de prestation pour les CV Ordinaires

Demande de l'octroi, pour 1931, des deux tiers des journées de prestation en faveur des dits chemins vicinaux.

3 août 1930 – **demande de terminer jusqu'au hameau du mas** les CV 3 et 8

En inscrivant au programme de 1932 un deuxième lot d'environ 2500 mètres ; Il faut savoir s'il y a lieu de mettre un projet pour la partie du Mas à l'Echelette et dans ce cas de le mettre au projet de 1932 : accepté par le conseil.

3 août 1930 – désenclavement du hameau du Chaumeil

Sur proposition du maire, désenclavement du hameau du Chaumeil dont la population agglomérée compte plus de 50 habitants. Il demande que ce désenclavement se fasse par Sablières chef-lieu vers Joyeuse ; la part de la commune sera couverte par des concessions gratuites de terrain.

3 août 1930 – désenclavement du hameau de Fourches

Population agglomérée de plus de 50 habitants ; désenclavement demandé vers le hameau de l'Echelette .

2 août 1931 – **demande d'inscription** au programme des travaux à subventionner en 1933

3^{ème} lot du CVO 3 et 8

16 août 1931 – demande de secours pour calamités publiques en 1931

La commune a été gravement éprouvée par les orages, la grêle et les trombes d'eau dans la journée du 6 août 1931 :

40 000f pour les CVO

40 000f pour les chemins ruraux

80 000f pour capitaux détruits appartenant aux particuliers

6 000f pour les propriétés et immeubles appartenant à la commune

20 000f pour perte de récoltes

17 avril 1932 – construction des CVO 3 et 8

Lettre du Préfet qui indique que ces travaux sont déclarés d'utilité publique par la commission.

17 avril 1932 – **approbation de l'emploi du secours de 14000f aux chemins ruraux**

Bizal, Chaumeil, Serrecourte, Chambon, Fourches, Orcières, Mas, Largeron, Grimaldès.

17 juillet 1932 – 4^{ème} lot CVO 3 et 8

Demande de bien vouloir faire continuer, jusqu'à terminaison, la construction des CVO 3 et 8.

26 août 1934 – construction des CVO 3 et 8

Demande de mise en adjudication au plus tôt de la construction du 3^{ème} lot

3 février 1935 – mise en adjudication du 3^{ème} lot du CVO N°3

Le projet de construction a été admis au bénéfice de la subvention d'état et a été compris dans la liste des travaux à exécuter sur le programme 1934.

16 juin 1935 – demande de mise en adjudication du 4^{ème} lot des CVO 3 et 8

Demande unanimement que les projets soient liquidés cette année et pour cela se réfère à tous ses précédents courriers envoyés et reçus.

18 août 1935 – **construction d'un 5^{ème} lot CVO 3 et 8**

Lot devant aller de la fin du 4^{ème} lot au hameau du Chambon, en utilisant le plus possible le chemin rural, qui existe actuellement. La transformation du dit chemin rural en chemin vicinal ordinaire semble s'imposer pour obtenir le classement en chemin d'intérêt commun du chemin rural en question et des 4 premiers lots des CVO 3 et 8 ; de plus le conseil sollicite l'octroi de ce 5^{ème} lot pour parer au chômage d'une bonne partie des habitants de la commune.

13 octobre 1935 – **entretien de CIC N°20 et construction d'un parapet au tournant du Maurin**

Demande aux ponts et chaussées de mettre en état le chemin d'intérêt commun (des Deux-aygues à Sablières) considérablement détérioré par les pluies et la

circulation relativement intense qu'il subit depuis quelques années ; il lui demande en outre de bien vouloir faire construire, sur le dit chemin, un parapet au tournant du Maurin (près du chef-lieu) tournant particulièrement dangereux et où se sont déjà produits plusieurs accidents graves.

13 octobre 1935 – demande de subvention pour chemins vicinaux et ruraux

Suite aux trombes d'eau qui, dans la nuit du 3 au 4, les ont considérablement détériorés.

9 février 1936 – emprunt de 10 **000f pour subventionner l'association du syndicat libre du chemin du Travers et de Serrecourte**

Il y a urgence de commencer sans plus de retard le chemin d'exploitation rurale en question afin de pouvoir bénéficier des subventions promises par l'état et les particuliers.

9 février 1936 – CVO3 et 8 ; construction des lots 5,6,7

5^{ème} lot de 2km programme pour 1939

6^{ème} lot de 2 km programme pour 1939

7^{ème} lot de 1km programme pour 1940

Rappel: ces travaux de construction ont été déclarés d'utilité publique par la commission départementale dans sa séance du 15 février 1904, c'est à dire il y a déjà 32 ans; la construction de ces CVO doit passer avant ceux d'autres communes

en vertu de la décision du conseil général d'accorder la priorité aux CVO déjà commencés, si toutefois cette décision n'est pas purement théorique.

15 août 1936 – cession gratuite à la commune du chemin du Mas à l'Echelette par l'association syndicale libre de ce nom

L'association consent à céder gratuitement à la commune sans restriction ni réserve la totalité de ses droits sur le chemin sus nommé dont elle est propriétaire, pourvu que la commune prenne désormais entièrement ses lieux et place pour l'entretien du dit chemin.

Le conseil accepte et demande à l'administration supérieure de bien vouloir classer comme chemin vicinal ordinaire le chemin carrossable ainsi rétrocédé, en remplacement des anciens chemins vicinaux 3 et 8 non carrossables et seulement susceptibles de figurer au rang de chemins ruraux non reconnus.

15 août 1936 – cession gratuite à la commune du chemin du Bizal et de Fourches par l'association syndicale libre de ce nom.

L'association citée consent à céder à la commune, sans restriction ni réserve, la totalité de ses droits sur le chemin susnommé dont elle est propriétaire pourvu que la commune prenne désormais entièrement ses lieux et place pour l'entretien du dit chemin. Le conseil accepte et demande à l'administration supérieure de bien vouloir classer comme chemin vicinal ordinaire le chemin carrossable ainsi rétrocédé en remplacement des anciens chemins vicinal 6 non carrossable et seulement susceptible de figurer au rang de chemins ruraux non reconnus.

31 janvier 1937 – **demande de mise en construction d'urgence du 4^{ème} lot du CVO n°3**

...n'a toujours pas trouvé d'adjudicataire au prix fixé ; les habitants sans travail attendent impatiemment ces travaux pour remédier un peu au déficit très grand de leurs ressources.

31 janvier 1937 – attribution de crédit pour chemin **d'intérêt commun n°20 (Deux-Aygues à Sablières)**

...à prélever sur ceux qu'a ouverts Mr le ministre de l'intérieur par décret du 13-11-1936

31 janvier 1937 – attribution de crédits pour les chemins vicinaux de la commune
A prélever sur ceux qu'a ouverts Mr le ministre de l'intérieur par décret du 13 novembre 1936. La commune devant être comprise dans l'état des communes dont le Chef-lieu n'est pas desservi par une voie nationale ou route départementale.

4 juillet 1937 – vote de la part contributive de la commune pour la construction du 4^{ème} lot des CVO 3 et 8

Le conseil vote un emprunt de 16 641f pour couvrir la part contributive de la commune dans la construction du 4^{ème} lot des CVO 3 et 8 ainsi qu'une imposition extraordinaire de centimes additionnels nécessaire à l'amortissement par annuités de cet emprunt; emprunt au taux maximum de 5% pour une durée de 20 ans au plus.

19 septembre 1937 – emprunt pour 3^{ème} lot des CVO 3 et 8

12.893F sont nécessaires pour couvrir la part contributive de la commune ; le conseil décide que cet emprunt sera contracté au crédit foncier de France : 28 ans à compter du 31 octobre 1937 au moyen de 28 annuités de 860,55F.

21 novembre 1937 – restauration du **chemin d'intérêt commun N°20**

Demande de crédits pour le chemin des Deux-Aygues à Sablières sur lequel a lieu maintenant une circulation assez intense et lequel se trouve dans un état vraiment déplorable.

21 novembre 1937 – restauration de la route départementale N°4

Le conseil demande à l'administration supérieure de consacrer des crédits pour restaurer la partie entre Planzolles et le Petit-Paris qui se trouve dans un état lamentable: c'est certainement la route départementale la plus mauvaise du département. Il y aurait peut-être lieu de la comprendre dans le programme touristique à l'étude ; ce serait tout à fait justifié car cette route qui amène baigneurs et touristes à St Laurent les Bains et à La Bastide est de toute beauté pour les paysages traversés. En attendant il conviendrait d'inviter les cantonniers chargés de son entretien à s'acquitter plus consciencieusement de leur tâche.

4 septembre 1938 – **réfection du chemin d'intérêt commun N°20**

Le conseil demande à l'administration de bien vouloir consacrer des crédits plus importants à l'empierrement, au cylindrage et au goudronnage du CIC N°20 partie comprise entre les Deux-Aygues et Sablières; la circulation sur ce chemin devenant de plus en plus intense depuis que les CVO 3 et 8 de la commune, qui lui font suite, débouchent sur la route départementale N°4.

4 septembre 1938 – réfection de la route départementale N°4

Partie comprise entre Planzolles et le Petit-Paris.

17 septembre 1939 – **entretien des chemins d'exploitation rurale par la commune**

Désormais la commune entretiendra tous les chemins d'exploitation rurale compris dans son territoire notamment ceux :

de l'association syndicale libre du chemin du Travers et de Serrecourte

id	du Chomeil et de ses embranchements
id	du Bizal et de Fourches
id	du Mas et de l'Echelette
id	du Mas de la Fouette
id	du Petit-Paris
id	autorisée du Chambon aux Escoudercs.

De ce fait la commune prendra purement et simplement les lieux et places de ces « associations » pour l'entretien de leurs chemins respectifs au fur et à mesure que ces dernières les construiront.

25 février 1940 – demande de classement du chemin rural du Bizal et de Fourches à Sablières, dans le réseau des chemins vicinaux ordinaires

Le conseil...demande qu'il soit classé sous le N°6

25 février 1940 – demande de classement du chemin rural de Sablières au Mas et **à l'Echelette comme chemin vicinal ordinaire**

Ce chemin constitue la seule voie d'accès au Chef-lieu de Sablières à partir du plateau de Montselgues et du chemin départemental N°4, sa largeur variant entre 4 et 6 mètres paraît suffisante ...demande qu'il soit classé sous le N°3

9 mars 1941 – dossier et projet relatifs à la construction et à la rectification du CVON°3

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1938, portant classement du chemin précité au rang des chemins vicinaux ordinaires de la commune sous le N°3 et la désignation du chemin de la Fouette ; vu sa délibération demandant l'inscription au programme des travaux à subventionner en 1941, au projet de construction du chemin vicinal N°3, partie comprise entre le P61bis et le P155 sur une longueur de 2107mètres 55, ...

le projet susvisé est adopté.

5 décembre 1943 – détérioration du CVO N°3 par la société les Tanins Gaulois

Détérioration sur le parcours Sablières Chef-lieu et le hameau du Mas; obstruction complète des fossés par les matériaux bois que les ouvriers ont laissé du dessus de la route ; dépôts de bois dans les fossés avec déviation des eaux de pluie qui ont raviné ; destruction partielle de parapets; destruction partielle d'un mur de protection contre les eaux du ravin du Chastagnier, destruction effectuée volontairement à seule fin de pouvoir faire tourner les camions à cet endroit.

Demande que cette société soit mise en demeure de réparer le dit CVO N°3 qui est devenu, par ce fait, impraticable.

5 décembre 1943 – détérioration du CVO N°3 par Mr Bastide et Boyer

CVO endommagé par Bastide Scierie à Joyeuse et Boyer marchand de vin à Rosières, tous deux solidairement responsables, et cela sur tout le parcours, où ils ont fait exploiter des bois entre le hameau du Mas et la route départementale N°4 par le fait que leurs ouvriers ont fait rouler leur bois, sans la moindre précaution, dans les fossés du dit chemin, le comblant ainsi de pierres; par le fait aussi que ces ouvriers ont entreposé le bois dans les dits fossés, ce qui a provoqué la déviation des eaux de pluie torrentielles, lesquelles ont raviné de façon très importante la chaussée du chemin dont il s'agit; demande que Mrs Bastide et Boyer soient mis en demeure de nettoyer les dits fossés et de réparer la dite chaussée.

24 décembre 1944 – création de ressources vicinales pour 1945

Le conseil maintient son vote en faveur de la taxe vicinale en argent pour la totalité.

2 septembre 1945 – service vicinal : **création de ressources pour l'année 1946**

La commune sera imposée pour 1946 de :

5 centimes pour l'entretien des CV 84f

3 journées de prestation dont le produit est évalué à 9419f

Le conseil décide de remplacer les 3 journées de prestation par 3 journées de taxe vicinale.

Le conseil décide enfin que les prestations en nature de l'année 1946 seront converties en tâches d'après le tarif adopté.

2 septembre 1945 – Chemins vicinaux ruraux ; entretien

Le conseil considérant que la main-d'œuvre disponible dans la commune, d'une part, que les ressources des habitants de cette dernière, d'autre part, sont inexistantes et demande à Mr le Préfet de bien vouloir lui faire octroyer une équipe de prisonniers, sous réserves toutefois que l'Etat pourvoie gratuitement à leur subsistance et à leur habillement, la commune se chargeant seulement de leur logement et, à la rigueur, de leur surveillance. Il ne semble pas y avoir actuellement de moyen plus pratique, à l'heure actuelle, d'aider les communes à restaurer les chemins vicinaux et ruraux, que de les subventionner par de la main-d'œuvre à peu près gratuite de prisonniers.

10 mars 1946 – demande de classer le CVO N°3 comme chemin départemental et de pourvoir à son entretien en y affectant un cantonnier au service de **l'administration des ponts et chaussées**

C'est par ce chemin que se fait tout le transit entre le chemin départemental N°20 (de Joyeuse à Sablières) et la route départementale N°4 (quartier de l'Echelette); la commune ne peut, à elle seule, faute de ressources, entretenir le dit chemin, qui comporte une longueur de 8km500; si cette demande ne reçoit pas satisfaction, le chemin dont il s'agit, sera bientôt impraticable et tout le transit actuel, par voie de conséquence, sera suspendu. Les 4 premiers lots qu'ont fait déjà construire les ponts et chaussées coûteront, plus tard, fort cher pour les mettre en état de viabilité.

10 mars 1946 – demande de prélèvement pour remettre en état des CVO de la **commune notamment du CVO N°3 (lot du Mas à l'Echelette)**

Autorisation de prélever 10 000F sur celle de 12 785F portée au budget primitif de 1946, 10 000F sur les fonds disponibles de la commune (exercice 1946) soit au total 20 000F, et ceci pour mise en état de viabilité des CVO de la commune notamment des CVO N°3 ; et dans le cas où le maire estimerait utile d'y employer de la main-d'œuvre étrangère, en particulier celle des P.G. qui comporte le remboursement par l'état de la moitié des frais ainsi occasionnés.

29 septembre 1946 – **demande d'une subvention de 35% pour la restauration des 4 premiers lots des CVO N°3 et 8, construits par l'état, entre la route départementale et le village du Mas.**

Le conseil, après en avoir délibéré, fait cette demande

29 septembre 1946 – demande de secours ou subvention pour réparer les dégâts causés par les orages de septembre 1946

Chemin départemental N°4 (Planzolles à l'Echelette)

CVO de la commune. Chemins ruraux de la commune. Bâtiments communaux (mairie, école publique). Particuliers

Total 270.000f

29 septembre 1946 – demande de **classement et d'entretien comme chemin** départemental du CVO N°3 et son entretien comme tel

Le conseil ajoute que l'entretien du dit chemin pourrait se faire par la création d'un emploi nouveau de cantonnier auquel il serait attribué ce CVO ainsi que le tronçon de la route départementale N°4 , tronçon qui serait détaché du lot qu'entretient le cantonnier de Montselgues, lequel est un peu trop étendu pour qu'il puisse l'entretenir convenablement.

29 septembre 1946 – service vicinal, création de ressources pour 1947

La commune sera imposée pour 1947 de 5 centimes pour l'entretien des CV et départementaux : 84F ; 3 journées de prestations dont le produit est évalué à 11666F; le conseil décide de remplacer les 3 journées de prestation par 3 journées de taxe vicinale.

28 décembre 1947 – **projet d'élargissement du pont d'Orcières**

Elargissement qui ne saurait être différé plus longtemps étant donné plusieurs accidents graves survenus ces temps derniers sur ce pont en raison de sa largeur insuffisante.

28 décembre 1947 – Etude du projet de construction du chemin de la vallée de la Girone

Le conseil demande aux services du génie rural de bien vouloir procéder, sur place, au printemps prochain, à l'étude du projet de construction du chemin d'exploitation rurale dit de la vallée de la Girone. Ce chemin, en effet, intéresse non seulement les riverains mais encore toute la commune qui pourrait participer à sa construction.

28 décembre 1947 – étude du projet de construction du chemin des granges de Fourches à Orcières

Le conseil demande aux services du génie rural de bien vouloir procéder, sur place, au printemps prochain, à l'étude du projet de construction du chemin d'exploitation rurale de la route départementale N°4 aux granges de Fourches et d'Orcières et au delà ; ce chemin, en effet, intéresse non seulement les riverains mais encore la commune toute entière qui pourrait participer à sa construction.

28 décembre 1947 – **chemin d'exploitation rurale du Chambon aux Escoudercs**

Le conseil demande aux services du génie rural de bien vouloir, au printemps prochain : réceptionner, à nouveau, les travaux effectués par l'association syndicale autorisée du chemin du Chambon aux Escoudercs ; faire verser à la dite association un acompte correspondant s'il y a lieu ; indiquer enfin à la dite association le montant du solde de la subvention d'état qu'elle peut attendre encore, ceci pour permettre de confier les travaux restant à exécuter avec toutes précisions utiles, à un entrepreneur, si possible.

28 décembre 1947 – construction du 5^{ème} lot du CVO N°3

Demande à l'administration intéressée que soient mis au plus tôt en adjudication les travaux de construction du 5^{ème} lot ci-dessus, travaux inscrits déjà sur la nomenclature des travaux à exécuter en 1947.

1^{er} février 1948 – demande de subvention pour équilibre budgétaire

Le conseil sollicite une subvention de 110.000F pour équilibrer le budget de la commune en 1948 dont l'équilibre est, pour la première fois rompu, du fait surtout que l'administration impose à Sablières :

- un contingent de 55.000F sur les dépenses des services d'assistance alors que le contingent n'était que de quelques centaines de francs. A ce propos le conseil fait observer que si les dépenses d'assistance de chaque commune incombait, comme jadis, à leur budget communal, l'on ne verrait pas y figurer des sommes aussi considérables.
- d'un contingent de 2000F pour l'office d'hygiène et d'un contingent de 2 000F également pour la protection de la santé publique, services dont on ne perçoit à Sablières, ni l'existence ni l'efficacité.
- d'un contingent de 1880F sur les dépenses du service départemental d'incendie, lequel ne saurait, le cas échéant, nous apporter le moindre secours, en temps opportun, en raison de notre éloignement du centre de secours le plus rapproché.

- du fait aussi que l'Etat n'accorde, cette année, que 14 335F pour participation aux dépenses d'intérêt général, effectuées par les collectivités locales.

Cette fois ci comme toujours, le conseil s'est efforcé de ne pas faire des dépenses qui ne seraient pas absolument indispensables, mais il ne voit réellement pas la possibilité de réduire les autres crédits inscrits au budget communal de 1948, sans désorganiser complètement le fonctionnement des services municipaux essentiels.

D'autre part il ne saurait voter des centimes additionnels pour insuffisance de revenus, car, c'est avec terreur que les habitants de Sablières voient s'abattre sur eux des impôts toujours plus élevés, toujours plus variés, hors de proportion avec les facultés contributives de la commune, l'une des plus pauvres, sinon la plus pauvre du département, éloignée de partout, privée de routes, d'électricité, de distribution d'eau potable, du moindre confort dans les habitations, de toutes distractions et où l'on n'arrive à ne pas mourir de faim que par un travail très pénible et acharné et par des privations insoupçonnées. Aussi rien d'étonnant à ce que la commune qui comptait jadis 1850 habitants, n'en compte plus que 376 en 1946 et 300 actuellement. Il en résulte que les 5/6 du territoire communal est en friche et partout, sans rapport alors que les impôts sont considérablement augmentés et multipliés, parce qu'ils sont toujours basés sur le même revenu cadastral, établi quand il y avait 1850 personnes, au lieu de 300, pour travailler ce même territoire. Rien d'étonnant non plus, à ce que les Sabliérois se tournent vers

ce minimum vital qu'on alloue dans les villes et qui permet, tout de même, d'y mener une existence avantageuse, puisqu'on ne voit personne en revenir.

Ce n'est pas par des impôts écrasants et inconsidérés qu'on arrêtera la désertion des campagnes, sur lesquelles, pourtant, les pouvoirs publics font l'honneur aux paysans de vouloir compter. C'est pourquoi le conseil espère qu'il sera tenu compte de sa réclamation qui n'est que trop fondée.

session de novembre 1948

Sur le conseil du Sous-préfet et sur proposition du maire, le conseil vote un emprunt de 40.000F à 5% pour résorber le déficit budgétaire de 1948

2 janvier 1949 – prestations **taxe vicinale pour l'exercice 1949**

Le conseil décide de voter 3 journées de prestation vicinales, de remplacer le produit des journées de prestations vicinales par une taxe vicinale. (l'équilibre du budget vicinal nécessite le vote de 3 journées de prestation ; l'établissement de la taxe vicinale aurait pour résultat de dégrever les contribuables les moins imposés sans perte aucune pour la commune. En effet, il permet d'atteindre ceux qui, avec le régime des prestations, malgré leur situation de fortune, ne participent pas aux charges de la voirie vicinale à raison soit de leur non habitation dans la commune, soit de leur âge, soit de leur sexe féminin, soit de leur invalidité, etc... et n'y concourent pas selon leurs facultés où l'usage même qu'ils font de la voirie.

25 septembre 1949 – demande de subvention pour chemins ruraux

Pour la remise en état du réseau de chemins ruraux bien négligés depuis longtemps

20 décembre 1949 – **prestations taxe vicinale pour l'exercice 1950**

3 journées de prestation et remplacer par une taxe vicinale la totalité des journées de prestations vicinales votées.

1^{er} janvier 1950 – **construction d'un 5^{ème} lot des CVO 3 et 8**

Ce projet inscrit au programme 1939 est susceptible d'être réinscrit à un prochain programme du plan ; estimation approximative du dit projet : 2.500.000Francs ; 64% état, 26% département et 10% commune

19 février 1950 – **reconstruction d'un mur au pont du mas**

Ce mur du pont qui traverse la Drobie s'est écroulé sur une longueur de 5 mètres et sur une hauteur de 6 mètres ; de ce fait la circulation sur les CVO 3 et 8 est absolument coupée. En raison de l'urgence, les travaux de construction sont commencés mais les ressources communales du budget des CVO étant très faibles, il sera difficile pour la commune seule de faire face à la dépense, d'un montant approximatif de 60.000Francs ; le conseil sollicite du département une subvention extraordinaire aussi élevée que possible.

19 février 1950 – **Elargissement du pont d'Orcières**

Il a été construit avant que le CVO N°6 ne soit rendu carrossable c'est à dire seulement pour l'usage des piétons et des bêtes à bâtts ; que de ce fait il est absolument trop étroit pour permettre la circulation des charrettes, autos, camions ; que déjà trois accidents graves se sont produits au passage du dit pont, qu'il y a

donc urgence à le faire élargir au plus tôt ; le conseil sollicite du département et de l'état des subventions extraordinaires aussi élevées que possible.

19 février 1950 – demande de subvention pour réparation des CVO

Demande de subvention pour les inondations dans la nuit du 4 au 5 courant.

27 mai 1951 – construction du CVO N°3 5^{ème} lot

Le conseil adopte le projet ; dépense totale pouvant être subventionnée : 2.500.000Francs.

24 juin 1951 – **réalisation d'un emprunt pour le CVO N°3** à la caisse des dépôts et consignations

Emprunt de la somme de 217 997 Francs avec remboursement en quinze années à partir de 1951

24 juin 1951 – CVO N°3 approbation marché gré à gré

L'adjudication du 22 juin 1951 a été infructueuse ; aucun soumissionnaire n'ayant proposé de rabais sur les prix du bordereau servant de base à l'adjudication ; l'offre la moins onéreuse a été proposée par MM Marc et Froment, entrepreneurs de travaux publics à Les Vans.

Le conseil accepte.

1^{er} juillet 1951 – demande de nouvelles participations au CVO N°3 (1^{er} lot)

Demande de participation complémentaire de l'état et du département à l'augmentation de 5% soit 100.023Fr augmentation résultant de l'obligation de traites, sollicite l'inscription au programme de 1952 d'un deuxième lot du CVO N°3

1^{er} juillet 1951 – demande de subvention pour le chemin du Chambon aux Escoudercs

L'association qui en a commencé la construction n'a pas les ressources suffisantes pour le faire terminer ; sollicite à cet effet une subvention de 25% du département , les 25% restant à couvrir par la commune.

20 janvier 1952 – **prestations taxe vicinale pour l'exercice 1952**

3 journées de prestations vicinales ; décide de remplacer par une taxe vicinale, la totalité des journées de prestations vicinales votées.

20 janvier 1952 – demande de subvention pour restauration des CVO de la commune

Considérablement détériorés par des ravinements et des éboulements lors des inondations de novembre dernier ; dommages causés évalués entre 300.000 et 350.000Fr.

16 novembre 1952

Sur proposition du Maire le conseil demande instamment aux administrations intéressées de bien vouloir faire procéder au goudronnage de la route départementale N°220 (les Deux-Aygues à Sablières), route qui se trouve actuellement en très mauvais état, ce qui rend difficile la circulation quotidienne, en particulier du courrier postal de Sablières, Dompnac, St Mélanie et Beaumont à Joyeuse. Certains tournants mériteraient aussi d'être élargis.

25 janvier 1953 – **élargissement du pont d'Orcières**

Le conseil demande à l'Administration des Ponts et Chaussées de bien vouloir faire porter l'élargissement du pont d'Orcières sur le prochain programme subventionné des travaux de voirie vicinale au titre du fonds d'investissement routier, s'il n'est vraiment pas possible de faire exécuter ce travail au titre du plan d'équipement national. Cela fait en effet déjà plusieurs fois qu'il est arrivé sur ce pont, des accidents très graves, dont un faillit être mortel.

25 janvier 1953 – **prestation taxe vicinale pour l'exercice 1953**

Le conseil décide de voter 3 journées de prestation vicinales, de remplacer par une taxe vicinale la totalité des journées de prestations vicinales votées.

10 mai 1953 – **élargissement du pont d'Orcières**

Le conseil sollicite de l'Administration l'inscription au plus prochain programme de travaux de voirie vicinale de l'élargissement du Pont d'Orcières à Sablières.

10 mai 1953 – **garantie d'emprunt Association Syndicale du chemin du Chambon aux Escoudercs**

Le conseil prend l'engagement d'amortir l'annuité d'environ 85.000Francs que nécessitera un emprunt de 1.600.000Frs que la dite association se propose de contracter.

17 janvier 1954 - achat de poutrelles pour la passerelle de Bourzet

Mr le Maire expose qu'il a acheté à Mr Ranc Adrien deux poutrelles en fer, d'occasion, destinées à la passerelle du chemin rural de Bourzet, pesant chacune 101Kg, au prix réduit de 50F le kilo, se montant par conséquent à 10.100Frs et ceci

après avis favorable de Mrs Hours Emile et Gineste Joseph, désignés par le conseil à l'effet d'évaluer la solidité et la valeur de ces poutrelles.

17 janvier 1954 – vote de la taxe vicinale

Considérant que les ressources ordinaires communales, pour le dit exercice, seront insuffisantes pour assurer l'entretien des chemins vicinaux ordinaires, décide:

de voter 4 journées de prestation vicinales

de remplacer par une taxe vicinale la totalité des journées de prestations

27 février 1954 – mise en adjudication du 2^{ème} lot du CVO n°3

relance de l'administration

27 février 1954 – **élargissement du Pont d'Orcières**

Est susceptible de bénéficier d'une subvention de 61% de l'état, de 29% du département restant pour la commune 10% soit 120.000Frs.

3 octobre 1954 – demande de subvention pour la restauration des CVO 3 et 6

CVO dégradés par les pluies diluviennes : 350.000Frs ; la commune ne saurait supporter à elle seule une telle dépense.

13 février 1955 – **projet d'aménagement du pont d'Orcières**

1.120.000Frs dont 10% à la charge de la commune soit 112.000Frs, sous forme d'emprunt.

10 avril 1955 – emprunt à la caisse des dépôts et consignation pour **l'aménagement du pont d'Orcières**

Emprunt de 112.000Frs, durée de 10 ans au taux d'intérêt de 5,50%

23 octobre 1955 – goudronnage de la route départementale 104

Le conseil demande à l'administration que cela soit effectué au plus vite notamment sur sa partie allant de Planzolles au lieu dit Peyre, que des transports de bois de pin ont mis, ces temps derniers, dans un état qui le rend absolument impraticable.

23 octobre 1955 – demande de subvention provenant du fonds spécial routier
pour l'amélioration ou la réfection des chemins ruraux

montant : 1.640.000Frs

11 décembre 1955 – **prestations taxe vicinale pour l'exercice 1956**

4 journées de prestations vicinales ; remplacer par une taxe vicinale la totalité des journées de prestations vicinales votées.

10 juin 1956 – chemin du Chambon aux Escoudercs

Cette association syndicale sollicite la garantie de l'emprunt contracté à la caisse nationale de Crédit Agricole se montant à 2.783.000Frs ; le conseil décide de garantir l'emprunt à effectuer et vote à cet effet 15.972 centimes extraordinaires pour faire face à cette annuité.

Le conseil considérant que l'association de ce chemin s'est engagée à rétrocéder gratuitement à la commune le chemin sus nommé une fois celle-ci terminée, renouvelle son engagement de substituer la commune à cette association pour amortir aux lieux et place de cette dernière l'annuité trentenaire de 141.989Frs que comporte l'emprunt de 2.783.000Frs.

25 novembre 1956 – demande de subvention soit du département soit de la **branche vicinale du fonds d'investissement routier**

Le conseil considérant que les CVO 3 et 6 de la commune ont été gravement endommagés par les pluies torrentielles de ces derniers mois, lesquelles y ont occasionné les éboulement et autres dégâts importants qui peuvent s'évaluer autour de 1.450.000Frs, que la commune ne saurait à elle seule supporter une telle dépense d'autant plus qu'elle a à faire face à des dégradations encore plus importantes des chemins ruraux et que le CVO 3, en particulier, est une voie d'intérêt intercommunal puisqu'il continue sur un parcours d'environ 8 km 900 le CD 220 venant de Joyeuse et les Deux-Aygues pour le relier au CD 104 venant de Labastide, St Laurent les Bains.

Sollicite pour la restauration des dits chemins, une subvention aussi élevée que possible en provenance soit du département, sur les fonds prélevés à cet effet, un budget par le conseil général, soit de la tranche vicinale du fonds d'investissement routier.

25 novembre 1956 – Elargissement ou goudronnage du CVO N°3

Le conseil confirmant ses délibérations antérieures, notamment celle du 11 avril 1954, demande très instamment aux pouvoirs publics d'inscrire sur le plus prochain programme de travaux, à subventionner l'élargissement du 2^{ème} lot de CVO N°3 de la commune, lequel figurant déjà sur un programme de 1952, arrêté par le conseil

général de l'Ardèche, aux termes même d'une lettre de Mr l'ingénieur des Ponts et Chaussées en date du 22 août de la dite année.

A défaut, le conseil se contenterait, pour le moment, du goudronnage du dit chemin assorti de quelques garages supplémentaires avec consolidation de plusieurs murs, pour faciliter la circulation sur le chemin et son entretien par la commune dont c'est le plus lourd soucis et la plus grosse charge.

Le conseil rappelle que le CVO N°3 est intercommunal ; il ajoute que la circulation sur le dit chemin devient peu à peu plus importante, soit à cause de son utilité régionale et touristique, soit par suite d'une sorte d'attraction qui s'instaure vers la maison natale de la Bienheureuse Thérèse Couderc, située sur son parcours, au Mas de Sablières.

2 juin 1957 – goudronnage du CVO N°3, section de l'Echelette au hameau du mas

Considérant que les ressources de la commune ne permettent plus à celle-ci de faire entretenir convenablement le CVON°3, pour éviter que cette portion ne devienne impraticable, sollicite de l'administration le goudronnage de cette section longue d'environ 3 km 500 ; il convient de noter que cette section ne compose aucun aménagement et peut encore être goudronnée en l'état où elle se trouve et qu'elle relie la route départementale N°4 à la route départementale N°220, servant ainsi pratiquement de chemin départemental.

2 juin 1957 – renouvellement de la demande d'allocation d'une subvention de l'état pour la construction du CVON°3 tronçon du hameau du Mas au Chef-lieu

Le conseil prend note que le Préfet de l'Ardèche promet de proposer, dès que possible, au conseil général, l'inscription à un prochain programme de travaux à subventionner, la construction du CVON°3 de la commune, tronçon du hameau du Mas au Chef-lieu.

Le conseil municipal estime qu'il convient d'opter, non pour l'élargissement, mais pour la réfection de la chaussée, des murs de soutènement et des ouvrages ainsi que l'aménagement de quelques virages et garages comme cela a été envisagé dernièrement.

15 décembre 1957 – entretien des chemins

Le conseil, considérant que les ressources ordinaires communales sont insuffisantes pour assurer l'entretien des chemins, décide de voter 4 journées de prestations vicinales, de remplacer par une taxe vicinale la totalité des journées de prestations vicinales votées.

2 mars 1958 – **pont d'Orcières**

Le conseil vote un crédit complémentaire de 130.000Frs pour parfaire le montant de la restauration du pont d'Orcières, laquelle doit s'élever à 1.250.000Frs, crédit à prélever sur les fonds libres de la commune, au budget vicinal de préférence.

(ajouté, approuvé sous-préfecture le 31 mars 1958)

2 mars 1958 – **goudronnage du CVON°3 section l'Echelette au Mas**

Le conseil vote un crédit de 350.000Frs destiné à couvrir la part contributive de la commune, soit 10%, dans l'opération de goudronnage prévue pour 1958, de la section comprise entre le CD4 lieu-dit l'Echelette et le hameau du Mas.

4 mai 1958 – prestations

Le conseil sur proposition de son président et après en avoir délibéré décide de fixer à 800frs le montant de la journée de prestations effectuée sur les chemins vicinaux de la commune ; de majorer ce prix d'une indemnité d'environ 250Frs quand l'éloignement du travail nécessitera le port de repas sur les lieux.

4 mai 1958 – emprunts

Par délibération du 10-6-1956 le conseil a décidé de garantir l'emprunt à effectuer par l'association syndicale autorisée du chemin Chambon aux Escoudercs, montant à 2.783.000Frs auprès de la caisse nationale du crédit agricole et dont l'annuité s'élève à 141.989Frs, délibération approuvée le 23 septembre 1956 par le Préfet de l'Ardèche

Décide de retirer de l'association le bénéfice de la garantie de l'emprunt de 2.783.000Frs qu'elle négocie avec la caisse nationale de crédit agricole,

Sollicite du préfet l'approbation de la présente décision en annulation de celle prise le 10 juin 1956 approuvée par ses soins le 23-9-1956,

Décide en principe la construction d'un chemin rural desservant par ordre d'urgence les quartiers de :

Le Chambon comportant 4 familles dont une au moins présente pour l'avenir de la commune un intérêt économique indiscutable,

Largeron, comportant 12 familles dont 5 au moins présentent pour l'avenir de la commune un intérêt économique indiscutable,

Serrecourte comportant 3 familles dont une au moins présente...

Sollicite dans ce but l'aide financière de l'état et le concours technique gratuit du service du génie rural.

7 décembre 1958 – passerelles

Considérant l'urgence de reconstruction des passerelles de « La Cladeyre » au lieu dit Largeron et du Chambon, sollicite dans ce but, du département une subvention la plus élevée possible, basée sur le devis que doit établir Mr l'Ingénieur des Ponts et Chaussées.

15 février 1959 – association du chemin des Escouderc au Chambon

Le conseil considérant que cette association s'est engagée à rétrocéder gratuitement à la commune le chemin sus-nommé une fois celui-ci terminé, s'engage à substituer pleinement la commune de Sablières à cette association pour amortir aux lieux et place de cette dernière, à dater de ce jour, l'annuité trentenaire de 63.418Frs que comporte l'emprunt de 1243.000Frs à contracter de suite par la dite association à la caisse nationale de crédit agricole aux fins de faire terminer le chemin dont il s'agit, et s'engage à voter les ressources nécessaires.

15 février 1959- subvention

Le président expose que le Préfet de l'Ardèche a accordé, par arrêté en date du 22 novembre 1958, à la commune de Sablières :

une subvention de l'état en capital de 1.260.000frs

une autorisation d'emprunt auprès de la caisse nationale du crédit agricole de 1.540.000frs

total finances : 2.800.000frs

Le projet dressé pour la construction, par le service du génie rural, de chemins desservant les hameaux de Ligonès, Chastagnier, Prévenchet, Périer s'élève à :

Chemin Chastagnier	1.210.000Frs
--------------------	--------------

Chemin Prévenchet Perrier	1.590.000frs
---------------------------	--------------

Total	2.800.000frs
-------	--------------

Le conseil approuve le projet et le mode de financement et vote un emprunt de 1.540.000Frs au taux de 3% amortissable en 30 ans dont l'annuité s'élève à 78.571Frs et vote en garantie de cette annuité une imposition extraordinaire de 8.606Frs à partir de 1960.

15 février 1959 – chemins vicinaux

Considérant que les ressources ordinaires communales sont insuffisantes, pour assurer l'entretien des chemins, décide :

de voter 4 journées de prestations vicinales

de remplacer par une taxe vicinale la totalité des journées de prestation

25 octobre 1959 – subventions

Le président expose que le Préfet a accordé, par arrêté en date du 22 novembre 1958 à la commune de Sablières :

Une subvention de 1.260.000Frs

Une autorisation d'emprunt de 1.540.000Frs

Le projet dressé par l'Ingénieur en chef du génie rural, des chemins desservant les hameaux de Ligonès, Chastagnier, Prévenchet et Perrier s'élève à : 1.210.000Frs

Chemin rural Prévenchet Perrier	1.590.000Frs
---------------------------------	--------------

Le maire est invité à réaliser l'emprunt de la somme de 1.540.000Frs destiné à la construction des chemins Prévenchet Perrier et Chastagnier et dont le remboursement s'effectuera en 10 années à partir de 1960 au moyen de 204.308Frs extraordinaires.

31 janvier 1960 – voiries des collectivités locales

Considérant qu'en vue de pourvoir aux dépenses des voies communales et des chemins ruraux, le conseil a la faculté d'instituer soit une taxe des prestations soit une taxe de la voirie, décide :

d'instituer une taxe de voirie pour une imposition de 350.000Frs (tenu compte du précompte 7,50% opéré au profit de l'état). La somme dont la commune voudra disposer devra de ce fait être majorée de 8,10% frais de confection des rôles ; la totalité de la taxe devra être acquittée en argent

31 janvier 1960 – chemins vicinaux

Considérant l'état de certains chemins communaux, dont l'entretien devient pratiquement impossible vu la longueur de ces dits chemins et le manque de main d'œuvre, le conseil décide de contracter un emprunt de 2.000.000Frs destiné à financer la part communale pour la remise en état de ces chemins et afin de permettre de toucher la subvention de 1.162.000Frs, allouées par le Préfet de l'ardèche par circulaire du 17 juillet 1959.

5 février 1961 – voirie

Considérant qu'en vue de pourvoir aux dépenses des voies communales et des chemins ruraux, il peut être institué soit une taxe des prestations, soit une taxe de voirie, décide d'instituer une taxe de voirie pour une imposition de 33.961 centimes devant produire une ressource d'un montant brut de deux mille huit cent cinquante deux nouveaux francs 30 centimes.

21 mai 1961 – CVO 3 et 8

Lors de la commission cantonale du 30 janvier 1961 la commune de Sablières ayant été classée en priorité pour les travaux à exécuter sur les CVO 3 et 8, reliant

Sablères au CD4, une première subvention du fonds départemental de soutien pour l'entretien des voies communales, programme 1960, a été attribuée à la commune.

Le montant de cette subvention s'élève à 26.605NF représentant les 80% du montant des travaux ; il reste par conséquent, 6651NF, représentant les 20%, à la charge de la commune ; Le conseil est d'accord pour contracter un emprunt.

...une deuxième subvention, programme 1961, a été attribuée à la commune ; montant 13.395NF, représentant 80%, reste à charge de la commune 3349NF. ; le conseil est d'accord 4 mars 1962- voirie communale.

Depuis l'intervention de l'ordonnance n° 59115 du 7 janvier 1959, portant réforme de la voirie des collectivités locales, la gestion des voies communales ne fait plus partie des interventions obligatoires du service des ponts et chaussées.

La même ordonnance a précisé qu'un décret ultérieur fixerait les conditions dans lesquelles s'exercerait désormais le concours technique de ce service ; ce décret vient de paraître, il est daté du 13 avril 1961 et porte le n°61371.

Aux termes de son article 1^{er}, lorsque la commune confie au service des ponts et chaussées la gestion de la voirie communale, la mission de ce service comprend, sous l'autorité du maire :

L'évaluation des recettes et des dépenses du service en vue de la préparation du budget, la préparation de toutes les procédures relatives au classement et déclassement des voies, aux acquisitions des terrains, aux occupations temporaires,

aux actions contentieuses et à la fixation des contributions spéciales ; la direction du personnel ouvrier affecté à ces voies; l'établissement des plans d'alignement et des projets de travaux ; la rédaction des marchés et dossiers d'adjudication.

Dans ces conditions le maire propose de confier au service des ponts et chaussées la gestion de la voirie communale et les fonctions de conseil.

4 mars 1962 – chemins carrossables

Considérant qu'il ne reste plus dans la commune que les hameaux de Serrecourte et Le Travers qui sont privés de chemins carrossables, sollicite dans ce but, l'aide financière de l'état, demande le concours technique du génie rural pour dresser le projet.

Sur proposition de son président et après en avoir délibéré, le conseil, considérant les avantages que procure le travail en régie (pour l'extraction et le cassage des pierres en vue de la remise en état des CVO 3 et 8, travaux financés par une subvention de 40000NF et un emprunt déjà réalisé de 10000NF) ceci afin d'occuper, en période hivernale, la main d'œuvre locale, sollicite de Mr le Préfet l'autorisation de faire effectuer ce travail de régie et ceci sous le contrôle des Ponts et Chaussées.

10 mars 1963 – CVO 3 et 8

Le maire expose qu'en vue de la remise en état des CVO 3 et 8 du Mas CD4, et à la suite de l'appel d'offres lancé par le service vicinal, la société chimique de la route a été déclarée adjudicataire.

25 août 1963 – chemin du Chambon aux Escouders

Le conseil accepte au nom de la commune, le droit de propriété du chemin du Chambon aux Escouders que lui cède l'association syndicale autorisée du dit chemin à condition :

que soient réglés tous les travaux effectués sur le dit chemin et liquidés toutes les dettes de l'association

que la commune ne soit aucunement responsable et de ce fait ne puisse pas être tenue à indemniser les propriétaires victimes des dégâts occasionnés par la construction du dit chemin.

1^{er} mars 1964 – voirie des collectivités locales

Le conseil décide d'instituer une taxe de voirie pour une imposition de 34013 centimes, devant produire une ressource d'un montant de 3721Francs.

23 août 1964 – CVO 3 et 6

Le conseil considérant :

Que la subvention allouée par le département pour la remise en état du CVO 3 et d'un montant de 45000Frs ne représente qu'une petite partie du coût des travaux, que le CVO 6 a plus d'intérêt au point de vue communal que le CVO 3,

que le CVO 3 est appelé à être élargi et goudronné et par conséquent a entraîné de gros frais, décide de demander à l'autorité de tutelle l'autorisation de reporter

sur le CVO 6, reliant Sablières (Chef-lieu) à Fourches, la subvention attribuée pour la remise en état du CVO 3

21 février 1965 – voirie des collectivités locales

Considérant qu'en vue de pourvoir aux dépenses des voies communales et des chemins ruraux, il peut être institué soit une taxe des prestations soit une taxe de voirie, décide d'instituer une taxe de voirie pour une imposition de 33.885 centimes devant produire une ressource d'un montant de 3690.06Frs

29 août 1965 – demande de subvention

aussi élevée que possible, destinée au goudronnage du CVO N°6 allant du hameau des Traverses au hameau de Fourches.

20 mars 1966 – réfection de chaussées des voiries communales

Le maire soumet au conseil le marché établi par le service des Ponts et Chaussées avec l'entreprise Grégut et fils, Nîmes Gard, relatif à l'exécution des travaux de réfection de chaussées de voies communales, travaux antérieurement décidés par l'assemblée municipale.

Il signale que les prix résultent d'un appel à la concurrence fait par les ponts et chaussées. Le conseil approuve et décide que le financement des travaux sera assuré par subvention et prélèvement sur les fonds libres.

20 mars 1966 – **plan d'équipement cantonal**

Lettre de Mr l'ingénieur des Ponts et Chaussées relative à ce plan.

Le conseil décide de reporter l'opération inscrite au plan cantonal sous le numéro 13, commune de Sablières, chemin de Sablières au CD4 par le Mas- élargissement et rectification 2^{ème} lot, 100.000Frs sur le chemin ancien CVO N°6 reliant le chef-lieu de la commune aux hameaux de Bizal, Orcières et Fourches.

28 août 1966 – carte des voies communales

Le conseil après examen des pièces qui lui sont soumises, à savoir tableau et plan de classement des voies communales, décide de les approuver ; décide d'y inscrire, en accord avec le service des ponts et chaussées, les voies communales à caractère de chemin, desservant les hameaux de Serrecourte, Le Travers, Chastagnier et Perrier.

28 août 1966 – attribution de subventions

Pour l'aménagement du chemin reliant le chef-lieu au CD N°4, total des subventions 142 773Frs représentant 90% du montant reste 10% pour la commune ; il y a donc lieu de prévoir un emprunt de 15000Frs.

28 août 1966 – chemin du Chambon aux Escoudercs

Session par l'association du chemin du Chambon aux Escoudercs, à la commune, en toute propriété, de ce chemin et acceptation par le conseil.

8 octobre 1967 – grosses réparations aux voies communales

Emprunt à effectuer de 25000Frs pour couvrir la part contributive de la commune ; taux de 5,50% ; remboursement à compter de 1968.

8 octobre 1967 – ex CVO 3 et 8 pour élargissement et classement dans le réseau des chemins départementaux

Le conseil considérant les résultats sur les travaux d'aménagement des ex CVO 3 et 8, chemin départemental au titre du programme de voirie d'intérêt économique et touristique qui ont été confiés à l'entreprise Manent Marcel domicilié à Montréal moyennant un rabais de 27%

considérant qu'il y a un intérêt certain à confier les travaux à cet entrepreneur qui sera sur place pendant une durée d'au moins un an,

considérant enfin l'intérêt qui s'attache pour l'administration des ponts et chaussées chargée des travaux à n'avoir sur un même chantier qu'un seul entrepreneur,

propose de confier à l'entreprise Manent les travaux d'élargissement et de rectification de la voie communale N°3 dans sa partie comprise entre le hameau du Mas et le profil n°47 sur une longueur de 1km270 environ ; il est signalé que cette section de l'ex CVO3 fait suite au lot attribué à l'entreprise Manent lors de l'adjudication du 14 juin passé, en signalant que ces travaux sont réalisés sur des programmes du fonds spécial d'investissement routier (programmes 1963-1964-1965) ; le conseil accepte.

25 février 1968 - aménagement et entretien des voies communales

Emprunt, auprès de la caisse des dépôts et consignation, de la somme de 25000Frs au taux de 5% dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 1969 (annuité de 2408,56Frs par an)

16 février 1969 – voirie des collectivités locales

...décide d'instituer une taxe de voirie pour une imposition de 33851 centimes devant produire une ressource d'un montant de 4651,12 Frs

16 février 1969 – goudronnages du chemin de Sablières au Chomeil et chemin Chambon aux Escoudercs

Demande de subvention

14 septembre 1969 – voirie

Le président expose au conseil que les travaux de terrassement du chemin du Mas à Sablières sont actuellement terminés et l'administration envisage de faire effectuer les travaux de chaussée; un marché a été passé pour la section comprise dans le programme VIFT; il convient d'en passer un autre pour la section comprise dans le programme FSIR qui dépend actuellement de la commune; le marché s'élève à 29 978,20Frs ; approuvé.

8 mars 1970 – voies communales et chemins ruraux

L'ordonnance du 7 janvier 1959 a créé les voies communales et fixé les modalités de classement de ces voies; en particulier, un tableau et une carte devaient être dressées en vue de déterminer avec précision les voies appartenant au réseau des voies communales par distinction avec celles appartenant au réseau des chemins ruraux. Il semble que cette opération n'ait été faite que partiellement dans la commune et à la suite de l'installation de la nouvelle subdivision de Largentière il est apparu nécessaire de procéder à une révision complète de la situation actuelle

des voies communales. Un nouveau tableau dressé par l'ingénieur des TPE correspond à la situation réelle du réseau communal et dans ces conditions il convient que le conseil l'approuve et demande l'approbation préfectorale.

8 mars 1970 – limitation de vitesse

Vu le code de la route et notamment les dispositions instaurant une vitesse maximale de 60km dans la traversée des agglomérations, considérant que la traversée de Sablières par le CD 220 est sinueuse et rend impossible la réalisation de cette vitesse qui au surplus serait dangereuse tant pour les usagers que pour les habitants, arrête : la vitesse dans la traversée de Sablières sur le CD 220 est limitée à 45kmh ; cette interdiction sera portée à la connaissance des usagers par l'apposition de panneaux.

8 mars 1970 – limitation des voies

Le conseil décide de faire apposer à l'entrée des voies communales 9, 10, 6, 3, 4, 5, 2 et 1 un panneau de limitation de charge à 4t.

20 février 1972 - Eboulement

A la suite de pluies continues du mois de janvier, un mur s'est éboulé sur la voie communale N°5 qui dessert le bas des immeubles bordant le chemin départemental.

La circulation sur ce chemin étant devenue impossible on a été amené à l'interrompre ce qui constitue, pour les usagers, une gêne certaine. Cette gêne

s'accroîtra encore pendant la période d'été ou de nombreux estivants utilisent cette voie pour la desserte de leurs immeubles.

Après avis du service de l'équipement il apparaît qu'il n'y a pas d'autre solution que de reconstruire le mur; néanmoins, étant donné la longueur de la partie éboulée et sa hauteur, la dépense est très importante et elle s'élève à 10000Frs.

Les ressources municipales ne permettant pas de faire face à une telle dépense il conviendrait de demander une aide du département.

6 août 1972 – emprunt pour goudronnage des chemins communaux

Montant : 25000frs, remboursement en 12 années à partir de 1973.

6 août 1972 – chemins communaux

Considérant les risques que représentent les passages des camions de gros tonnage sur les chemins communaux, décide de les limiter à une charge totale de 3t500 afin de dégager la responsabilité communale en cas d'accident.

25 mars 1973 – remise en état de voies communales

Le Maire a demandé aux Ponts et Chaussées d'effectuer les travaux pour la remise en état de diverses voies communales. Ce service a procédé à un appel d'offres entre diverses entreprises et les travaux ont été confiés à la société chimique de Gerland ; un marché a été passé avec cette entreprise ; le montant de ce marché s'élève à la somme de 42000Frs. Le conseil approuve le marché et sollicite l'approbation préfectorale pour le marché en cours .

25 mars 1973 – emprunt

Le conseil est d'avis de donner au Maire, pour contracter auprès de la caisse des dépôts, un emprunt destiné à couvrir la part communale de 19% sur la dépense de remise en état des voies communales programme 1973.

9 septembre 1973 – emprunt pour les travaux de voirie

Le maire est invité à réaliser auprès de la caisse d'épargne de Largentière, l'emprunt de la somme de 20000Frs destiné à financer des travaux de voirie et dont le remboursement s'effectuera en 12 années à partir de 1974.

24 février 1974 – voie communale du hameau des Traverses à Fourches

Concernant l'urgence des réparations nécessaires le conseil décide solliciter de l'administration une subvention aussi élevée que possible permettant d'effectuer ces travaux, autorise le Maire à contracter, le cas échéant, l'emprunt nécessaire à la réalisation de ces travaux.

24 février 1974 – voie communale du Chambon desservant les lieux dits Pailhés et le Viallaret

Réparations urgentes nécessaires; pour effectuer l'entretien de cette voie il faudrait en effectuer le goudronnage ; demande de subvention sinon emprunt nécessaire.

29 septembre 1974 – emprunt

Travaux de voirie; montant 20000Frs ; remboursement en 12 années à partir de 1975.

23 mars 1975 – urgence pour revêtement de certaines voies communales

Le conseil décide de contracter un emprunt auprès de la caisse d'épargne en vue d'envisager ces travaux.

30 novembre 1975 – projet de voirie rurale

Montant 20000Frs et présenté par la direction départementale de l'agriculture ; la commune a à sa charge : 10000Frs sur crédit au taux de 7% remboursable en 15 ans.

14 mars 1976 – contrat de pays

Rencontre entre les maires du canton, le Sous-préfet de Largentière et monsieur le conseiller général. Il s'agit de dégager les grandes orientations qui permettraient de stabiliser les populations dans les cantons intéressés où l'exode rural continue à progresser. Le conseil se déclare favorable à la candidature des trois cantons considérés pour obtenir l'élaboration et la signature d'un tel contrat.

27 février 1977 – **reconstruction d'un mur de soutènement de voie communale au Chef-lieu**

Un devis de réparation a été établi par le service de l'équipement et s'élève à 10000Frs, le conseil approuve le devis précité.

25 septembre 1977 – réparations à effectuer sur le chemin communal de Le Bizal, Orcières , Fourches

Urgence à faire ces travaux mais manque de crédits, nécessite un emprunt, le conseil est d'accord.

5 mars 1978 – travaux de reconstruction mur de soutènement du chemin au Chastagnier

Ces travaux s'imposent et il y a lieu d'établir un projet. Le conseil décide de confier au service des Ponts et Chaussées l'étude et la direction des travaux, dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 7 mars 1949, précisant les conditions générales d'intervention des fonctionnaires des ponts et chaussées.

8 octobre 1978 – CD 20 dangereux

A la suite de la demande de la part de nombreux usagers du CD 20 de Sablières aux Deux-Aygues, certains virages dépourvus de visibilité sont très dangereux pour les automobilistes et mériteraient d'être élargis. Il serait souhaitable et nécessaire que le service des Ponts et Chaussées puisse assurer ces élargissements au plus tôt.

14 avril 1979 – mur de soutènement sur VC Chastagnier

Etude et surveillance des travaux de reconstruction de ce mur au service de l'équipement. Estimation prévisionnelle du coût de ces travaux, proposée par ce service, s'élève à 28000Frs.

31 août 1979 – étude et surveillance de travaux sur les chaussées

Estimation fixée par l'équipement à 57001,60Frs ; le montant initial de la rémunération est fixé forfaitairement à :

4% sur 40000Frs 1600,00

3% sur 17001,60Frs 510,05

Le conseil accepte l'estimation prévisionnelle proposée et le montant initial de la rémunération qui en découle.

En vue de ce classement et des modifications à apporter aux vois communales déjà classées de la commune, il a été procédé à une enquête publique du 9 mars 1980 au 25 mars 1980 inclus. A l'expiration de ce délai le commissaire enquêteur a transmis l'ensemble du dossier au maire avec ses conclusions. Le conseil décide le classement dans le réseau des voies communales , des voies soumises à l'enquête et dont le détail figure au tableau de classement unique qui sera annexé à la présente délibération.

28 août 1981 – passation de marché

Les travaux de voirie communale doivent faire l'objet de la passation d'un marché. Il a donc été procédé à une consultation sommaire des entreprises susceptibles d'exécuter ces travaux et l'entreprise Gerland a été retenue. Un marché négocié a donc été passé avec cette entreprise ; il s'élève à 189 561,20Frs. Les travaux seront financés par prévision sur budget supplémentaire 1980 et budget primitif 1981. Le maire propose de transmettre à l'approbation de Mr le Sous Préfet de Largentière la présente délibération ainsi que le marché précité.

28 août 1981 – débroussaillage des abords de voies communales

Le conseil considérant d'une part l'urgence qu'il y a de débroussailler les abords de voies communales, que ce travail ne peut plus être fait à la main par fauchaison ou

à la pioche, décide d'acheter une moto-faucheuse débroussailleuse ; le financement sera prévu au budget supplémentaire 1981.

28 août 1981 – réparation aux chemins communaux

Le conseil considérant l'urgence qu'il y a à effectuer les réparations aux chemins communaux de Le Chomeil, Serrecourte, Le Travers, Chastagnier et Perrier et ne pouvant envisager le paiement immédiat de telles réparations, sollicite de l'autorité préfectorale une subvention aussi élevée que possible pour la remise en état de ces voies communales, demande à ce sujet le concours du service de l'équipement pour établir le devis des travaux. La commune s'engage à financer la part qui lui incombera.

2 avril 1982 – programme de la voirie rurale

Le Maire expose au conseil que le programme de la voirie rurale subventionne par le FEOGA 40% du montant total des travaux hors taxes y compris les honoraires DDE/DDA ; ministère de l'agriculture 5% de ce même montant, département 15% de ce même montant.

Dans le cadre du contrat de pays des cantons de Largentière, Joyeuse, Valgorge, il doit comporter pour sa réalisation un seul maître d'ouvrages. Dans le cas du programme de voirie rurale, le maître d'ouvrage est le syndicat intercommunal de développement du pays.

La réalisation de ce programme demande donc de passer une convention entre la commune et ce syndicat ; le conseil approuve le projet de convention.

8 mai 1983 – projet de convention avec le syndicat intercommunal de pays

Le président rappelle au conseil que la délibération prise en date du 3 avril 1983 pour l'adoption d'adhésion à la section voirie et donne lecture du projet de convention à passer avec le syndicat intercommunal de développement du pays Largentière, Joyeuse, Valgorge. Le conseil, concernant le service d'entretien de voirie pour l'acquisition du matériel et des engins pour les travaux de voirie à réaliser par le syndicat approuve le projet de convention.

8 mai 1983 – complément à la convention

Le président indique au conseil qu'il est envisagé, dans le cadre de la section voirie du syndicat intercommunal de développement du pays où la commune est représentée, de procéder à la construction d'un bâtiment et à l'achat d'un tracto-pelle. Cet achat semble nécessaire pour pouvoir occuper les employés en permanence dans l'année. En effet, compte tenu du décret de la loi du 1/8 décembre 1980 qui oblige les collectivités locales à prendre en charge pendant un an les indemnités de licenciement (42% du salaire brut) lorsque l'employé de cette collectivité a effectué plus de 1000heures, la section voirie a décidé de créer 2 emplois permanents à temps complet, (l'an passé les 2 vacataires ont travaillé 984h). Le syndicat bénéficie pour cela d'une subvention pour la création d'emploi d'initiative locale. Compte tenu de ces informations le maire propose au conseil

d'autoriser le syndicat à souscrire un emprunt pour la construction du bâtiment ; cet emprunt aura une durée minimum de 15 ans ; un emprunt pour l'achat d'un tracto-pelle.

3 juin 1983 – goudronnage de la route du Chomeil

Montant : 124942,94Frs

Une subvention du plan cantonal de voirie est attendue de 30 000Frs. Le président propose d'adhérer à l'emprunt groupé du syndicat intercommunal de Pays, section voirie, soit pour la commune un emprunt de 50000Frs.

Le conseil accepte la proposition du maire.

3 juin 1983 – modalités de groupage des travaux de voirie pour 1983 et fonctionnement **prévu du service d'entretien de voirie tels que ceux qui ont été** fixés par le syndicat intercommunal de développement du pays Largentière, Joyeuse, Valgorge.

Le conseil décide de confier à ce syndicat les travaux indiqués au verso de la précédente délibération ; d'autoriser le syndicat à souscrire, pour le compte de la commune, un emprunt auprès de la caisse d'épargne d'un montant de 50000Frs et à verser au syndicat, chaque année, le montant de l'annuité en résultant.

18 juillet 1983 – Syndicat intercommunal de voirie

A ce sujet il y a lieu de délibérer pour confier les travaux d'emploi partiel. Le montant de ces travaux est estimé à 20000Frs. Le conseil décide de confier ceux-ci au syndicat intercommunal de Pays, section voirie.

